



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-023

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2017

# Sommaire

## **ARS Nouvelle Aquitaine DD87**

87-2017-03-17-039 - 45C-6e-20170327091057 (2 pages) Page 4

87-2017-03-22-002 - 45C-6e-20170328150513 (26 pages) Page 7

## **CH ESQUIROL de Limoges**

87-2017-03-23-002 - CH ESQUIROL - Désignation de Mme Florence CHEVROLET  
comme mandataire judiciaire à la protection des majeurs (1 page) Page 34

## **DDCSPP87**

87-2017-04-04-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015  
274-002-ddcspp du 1er octobre 2015 reconnaissant la composition du Conseil citoyen du  
quartier de Beaubreuil de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087004 87)  
(2 pages) Page 36

87-2017-04-04-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°  
2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015 reconnaissant la composition du Conseil  
citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé  
QP087008 87) (2 pages) Page 39

## **DIRECCTE**

87-2017-03-27-001 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DÉCLARATION CCAS  
- SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - LIMOGES (3 pages) Page 42

87-2017-04-06-001 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION  
MODIFICATIF 1 SARL LEODIA - NOM COMMERCIAL SENIOR CIE - 26 RUE DES  
ARENES - 87000 LIMOGES (4 pages) Page 46

87-2017-04-03-004 - 2017 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE DECLARATION  
ROCHE VERONIQUE - LINARDS (3 pages) Page 51

87-2017-03-29-001 - 2017-HAUTE-VIENNE DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE  
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE Association Réalisation et Entretien Sentiers de  
Promenades et Itinéraires de Randonnées (R.E.S.P.I.R.) (2 pages) Page 55

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2017-03-10-003 - Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 09 octobre  
2007 autorisant l'exploitation en pisciculture de deux plans d'eau situés au lieu-dit Le Bon  
Essart, commune de Nouic, et appartenant à M. Tony BACHELIER et Mme Séverine  
GELIN (2 pages) Page 58

87-2017-03-27-002 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 25 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 18  
août 2008 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse  
agréée de Saint-Just-Le-Martel (2 pages) Page 61

87-2017-03-20-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement  
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière, dénommé Auto-Ecole Accès Conduite, situé à Limoges et appartenant à M.  
Benoît RAGAZZINI (2 pages) Page 64

87-2017-04-03-001 - Arrêté portant l'approbation de la révision n°2 de la carte communale de Javerdat (2 pages)	Page 67
87-2017-04-03-003 - Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence de deux plans d'eau, situés au lieu-dit La Bénéchie, commune de Saint-Yrieix-La-Perche, et appartenant à l'indivision FEUILLADE (4 pages)	Page 70
87-2017-03-22-004 - Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à l'exploitation d'un plan d'eau, situé au lieu-dit Bourdelas, commune de Saint-Yrieix-La-Perche, et appartenant à la S.C.A. LIMDOR (4 pages)	Page 75
87-2017-03-15-001 - Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau, exploité en pisciculture d'eau douce, situé au lieu-dit l'Etang de chez Peyraud, commune de Mézières-sur-Issoire, et appartenant au GFR DE LA BEIGE (6 pages)	Page 80
87-2017-02-23-004 - Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau, exploité en pisciculture d'eau douce, situé au lieu-dit Les Jalladeas du Midi, commune de Saint-Yrieix-La-Perche et appartenant à M. Jean-Paul et Mme Yvette COMBY (6 pages)	Page 87
87-2017-03-22-001 - Arrêté portant retrait d'une autorisation d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, délivrée à Mme Agnès PELTIER le 04 octobre 2011 (2 pages)	Page 94
87-2017-03-22-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Les Gadaneys Sud, commune de Château-Chervix, et appartenant à M. et Mme Auguste et Jacqueline PATRAVE (2 pages)	Page 97
87-2017-03-31-001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale - 31 mars 2017 (3 pages)	Page 100
<b>Direction Régionale des Finances Publiques</b>	
87-2017-02-01-043 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte RICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques (1 page)	Page 104
<b>Préfecture de la Haute-Vienne</b>	
87-2017-04-03-002 - Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Alain LONGEVAL restaurant "L'ABATTOIR" situé à Limoges. (1 page)	Page 106
87-2017-03-21-002 - Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour l'élection présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017. (2 pages)	Page 108
87-2017-04-04-003 - Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ( SDACR) de la Haute-Vienne (1 page)	Page 111

ARS Nouvelle Aquitaine DD87

87-2017-03-17-039

45C-6e-20170327091057

*Composition du conseil technique IFAS de St Yrieix la Perche 2016-2017*

**Arrêté n° DD87-2017-40 du 17 mars 2017  
portant composition du conseil technique de l'institut de  
formation d'aides soignants du  
Centre Hospitalier de Saint Yrieix la Perche**

**Promotion 2016-2017**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 13 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU la demande du 17 février 2017 du directeur de l'institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier de Saint Yrieix la Perche ;

VU l'arrêté DD87/110 du 28 septembre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DD87/110 du 28 septembre 2016 est abrogé.

**Article 2** : Le conseil technique est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- M. Jean-Pierre FERRAND, titulaire
- M. Anthony PONTICAUD, suppléant

Il comprend :

- Mme Nathalie LACORRE, cadre de santé infirmier, chargée de la direction de l'institut de fonction d'aides soignants du centre hospitalier J. Boutard de Saint Yrieix la Perche
- Mme Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique régionale,
- Un représentant de l'organisme gestionnaire,
  - o Mme Sandrine COUTURIER, responsable des ressources humaines et responsable administrative de l'IFAS, titulaire
  - o Mme Christine BEYLIER, adjoint administratif aux ressources humaines, suppléante
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut,
  - o Mme Sylvie DEROME, infirmière, formatrice de l'IFAS, titulaire
  - o Mme Christine BEAUBIER, infirmière anesthésiste, formatrice de l'IFAS, suppléante
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage,
  - o Mme Patricia BARNABET, aide-soignante à la Croix Rouge de Nexon, titulaire
  - o Mme Fabienne ADAM, aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint Yrieix la Perche, suppléante
- Deux représentants des élèves :
  - o Mme Clémentine CUISINIER, titulaire
  - o Mme Stéphanie GUILLOUT, suppléante
  - o Mme Marjorie ROUSSEAU, titulaire
  - o Mme Alicia LAVAUD, suppléante
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement :
  - o Mme Pascale PARTONNAUD, coordinatrice des soins du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint Yrieix la Perche

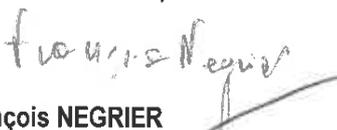
**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
de la Haute-Vienne,**

  
**François NEGRIER**

ARS Nouvelle Aquitaine DD87

87-2017-03-22-002

45C-6e-20170328150513

*Tableau de garde ambulancière période 1er avril au 30 juin 2017 en Haute-Vienne*

Arrêté n° 2017/ 142 du 22 mars 2017

**FIXANT LE TABLEAU DE LA GARDE AMBULANCIERE  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
POUR LA PERIODE DU 1er avril 2017 AU 30 juin 2017**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L6311-1 à L6314-6, dont les articles L6312-2, L6312-4 et L6312-5 modifiés par l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – art. 16 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée de travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° 204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2015, fixant la sectorisation du département de la Haute-Vienne pour la garde ambulancière ;

VU la décision préfectorale du 25 février 2004 précisant que la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne s'effectue les dimanches, jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures du matin ;

VU le tableau de la garde ambulancière du département de la Haute-Vienne établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, par l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATSU 87) ;

## ARRETE

**Article 1** : La garde ambulancière s'effectue les dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures dans un site dédié pour chacun des six secteurs du département.

**Article 2** : Les entreprises de transports sanitaires agréées sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**Article 3** : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 87 - CENTRE 15.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées aux tableaux de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- 1°) Répondre aux appels du SAMU 87 ;
- 2°) Mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 87 ;
- 3°) Assurer les transports demandés par le SAMU 87 dans les délais fixés par celui-ci ;
- 4°) Informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 87 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 4** : Les manquements aux obligations prévues par le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 et relevés par le SAMU 87-Centre 15 seront communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à la caisse primaire d'assurance maladie.

**Article 5** : Le tableau de garde pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017 est annexé au présent arrêté.

**Article 6** : Ce tableau sera communiqué au SAMU 87, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 8** : La directrice de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général ;

Pour le Préfet et par délégation ;

Le Directeur Départemental,  
*François Négrier*  
François NÉGRIER

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

AVRIL 2017			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée					
Secteur	Date	N/D	Société	Identification	N°	Société	Identification	N°	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
1 Le Dorat	Samedi	01/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Dimanche	02/04/2017	D	Ambulance MARTIN	872588629							
1 Le Dorat	Dimanche	02/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Lundi	03/04/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Mardi	04/04/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Mercredi	05/04/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Jeudi	06/04/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Vendredi	07/04/2017	N	Ambulance MARTIN	872588629							
1 Le Dorat	Samedi	08/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Dimanche	09/04/2017	D	Ambulance MARTIN	872588629							
1 Le Dorat	Dimanche	09/04/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Lundi	10/04/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Mardi	11/04/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Mercredi	12/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Jeudi	13/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Vendredi	14/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Samedi	15/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Dimanche	16/04/2017	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Dimanche	16/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Lundi	17/04/2017	F	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Lundi	17/04/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Mardi	18/04/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Mercredi	19/04/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Jeudi	20/04/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Vendredi	21/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Samedi	22/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Dimanche	23/04/2017	D	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Dimanche	23/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Lundi	24/04/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Mardi	25/04/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Mercredi	26/04/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Jeudi	27/04/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Vendredi	28/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Samedi	29/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Dimanche	30/04/2017	D	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Dimanche	30/04/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057							

SECT 1 Le Dorat

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

Secteur		Date	N/D	Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée					
				Société	N°	Identification	Société	N°	Identification	N°	Véhicule	Garde due
2 BESSINES	Samedi	01/04/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dimanche	02/04/2017	D	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche	02/04/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Lundi	03/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi	04/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mercredi	05/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeudi	06/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Vendredi	07/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Samedi	08/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche	09/04/2017	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dimanche	09/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lundi	10/04/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mardi	11/04/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mercredi	12/04/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Jeudi	13/04/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Vendredi	14/04/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Samedi	15/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche	16/04/2017	D	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche	16/04/2017	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512							
2 BESSINES	Lundi	17/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lundi	17/04/2017	F	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi	18/04/2017	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512							
2 BESSINES	Mercredi	19/04/2017	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512							
2 BESSINES	Jeudi	20/04/2017	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512							
2 BESSINES	Vendredi	21/04/2017	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Samedi	22/04/2017	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Dimanche	23/04/2017	D	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Dimanche	23/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lundi	24/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi	25/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mercredi	26/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeudi	27/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Vendredi	28/04/2017	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Samedi	29/04/2017	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Dimanche	30/04/2017	D	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Dimanche	30/04/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche	30/04/2017	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							

SECT 2 Bessines

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

AVRIL 2017		Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée				
		Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Véhicule	Garde due	Montant €
3 St D des M	Samedi	01/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	02/04/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	02/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Lundi	03/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Mardi	04/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Mercredi	05/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Jeudi	06/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Vendredi	07/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Samedi	08/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	09/04/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	09/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Lundi	10/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Mardi	11/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Mercredi	12/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Jeudi	13/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Vendredi	14/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Samedi	15/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	16/04/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	16/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Lundi	17/04/2017	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Lundi	17/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Mardi	18/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Mercredi	19/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Jeudi	20/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Vendredi	21/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Samedi	22/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	23/04/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	23/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Lundi	24/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Mardi	25/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Mercredi	26/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Jeudi	27/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Vendredi	28/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Samedi	29/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	30/04/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				
3 St D des M	Dimanche	30/04/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances				

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule		
4 ST YRIEIX	Samedi 01/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche 02/04/2017	D	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche 02/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Lundi 03/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mardi 04/04/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Mercredi 05/04/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Jeudi 06/04/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Vendredi 07/04/2017	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Samedi 08/04/2017	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche 09/04/2017	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche 09/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Lundi 10/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mardi 11/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi 12/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Jeudi 13/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Vendredi 14/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Samedi 15/04/2017	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche 16/04/2017	D	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Dimanche 16/04/2017	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Lundi 17/04/2017	F	Ambulances NEXONNAISES	872580162					
4 ST YRIEIX	Lundi 17/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mardi 18/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mercredi 19/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Jeudi 20/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Vendredi 21/04/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Samedi 22/04/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Dimanche 23/04/2017	D	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche 23/04/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Lundi 24/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mardi 25/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi 26/04/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Jeudi 27/04/2017	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Vendredi 28/04/2017	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Samedi 29/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche 30/04/2017	D	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche 30/04/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

AVRIL 2017			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée				
Secteur	Date	N/D	Société	Identification	N°	Société	Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
5 Rochechouart	Samedi 01/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche 02/04/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche 02/04/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470							
5 Rochechouart	Lundi 03/04/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470							
5 Rochechouart	Mardi 04/04/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470							
5 Rochechouart	Mercredi 05/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Jeudi 06/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Vendredi 07/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Samedi 08/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche 09/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche 09/04/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Lundi 10/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Mardi 11/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Mercredi 12/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Jeudi 13/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Vendredi 14/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Samedi 15/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche 16/04/2017	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Dimanche 16/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Lundi 17/04/2017	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Lundi 17/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Mardi 18/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Mercredi 19/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Jeudi 20/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Vendredi 21/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Samedi 22/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche 23/04/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche 23/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Lundi 24/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Mardi 25/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Mercredi 26/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Jeudi 27/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Vendredi 28/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Samedi 29/04/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Dimanche 30/04/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche 30/04/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							

AVRIL 2017

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Sociétés	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule		
6 BEAUBREUIL	16/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	17/04/2017	F	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	17/04/2017	F	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	17/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 BEAUBREUIL	17/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	18/04/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	18/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	19/04/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	19/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	20/04/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	20/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	21/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	21/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	22/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	22/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	23/04/2017	D	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	23/04/2017	D	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	23/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	23/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	24/04/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	24/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	25/04/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	25/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	26/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 BEAUBREUIL	26/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	27/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 BEAUBREUIL	27/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	28/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 BEAUBREUIL	28/04/2017	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL	29/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	29/04/2017	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL	30/04/2017	D	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	30/04/2017	D	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	30/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	30/04/2017	N	EXPRESS Ambulances	872588553					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule		
6 BEAUBREUIL Samedi	01/04/2017	N	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL Samedi	01/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Dimanche	02/04/2017	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL Dimanche	02/04/2017	D	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL Dimanche	02/04/2017	N	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL Dimanche	02/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Lundi	03/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL Lundi	03/04/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL Mardi	04/04/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL Mardi	04/04/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL Mercredi	05/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL Mercredi	05/04/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL Jeudi	06/04/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL Jeudi	06/04/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL Vendredi	07/04/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL Vendredi	07/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL Samedi	08/04/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL Samedi	08/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL Dimanche	09/04/2017	D	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL Dimanche	09/04/2017	D	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL Dimanche	09/04/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL Dimanche	09/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL Lundi	10/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Lundi	10/04/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL Mardi	11/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Mardi	11/04/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL Mercredi	12/04/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL Mercredi	12/04/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL Jeudi	13/04/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL Jeudi	13/04/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL Vendredi	14/04/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL Vendredi	14/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Samedi	15/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 BEAUBREUIL Samedi	15/04/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Dimanche	16/04/2017	D	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL Dimanche	16/04/2017	D	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL Dimanche	16/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

# Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

AVRIL 2017

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	N° Véhicule	Société	N° Identification	N° Véhicule		
6 dans entreprise	Samedi	01/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Dimanche	02/04/2017	D	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Dimanche	02/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Lundi	03/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Mardi	04/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Mercredi	05/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Jeudi	06/04/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Vendredi	07/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	08/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	09/04/2017	D	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 dans entreprise	Dimanche	09/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	10/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mardi	11/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mercredi	12/04/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 dans entreprise	Jeudi	13/04/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 dans entreprise	Vendredi	14/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	15/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	16/04/2017	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	16/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	17/04/2017	F	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Lundi	17/04/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Mardi	18/04/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Mercredi	19/04/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Jeudi	20/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Vendredi	21/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Samedi	22/04/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Dimanche	23/04/2017	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	23/04/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Lundi	24/04/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mardi	25/04/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mercredi	26/04/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Jeudi	27/04/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Vendredi	28/04/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Samedi	29/04/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Dimanche	30/04/2017	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Dimanche	30/04/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					

# Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule		
1 Le Dorat	01/05/2017	F	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	01/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	02/05/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	03/05/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	04/05/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	05/05/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	06/05/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	07/05/2017	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	07/05/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	08/05/2017	F	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	08/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	09/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	10/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	11/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	12/05/2017	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	13/05/2017	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	14/05/2017	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	14/05/2017	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	15/05/2017	N	Ambulance MARTIN	872541057						
1 Le Dorat	16/05/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588629						
1 Le Dorat	17/05/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	18/05/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	19/05/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	20/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	21/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	21/05/2017	D	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	22/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	23/05/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	24/05/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	25/05/2017	F	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	25/05/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	26/05/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	27/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	28/05/2017	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	28/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	29/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	30/05/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	31/05/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						

SECT 1 Le Dorat

# Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

MAI 2017			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Montant €	Sorties effectives	
2 BESSINES	Lundi	F	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	lundi	N	Ambulances CHABROULLET	872588512						
2 BESSINES	Mardi	N	Ambulances CHABROULLET	872588512						
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambulances CHABROULLET	872588512						
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172						
2 BESSINES	Samedi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172						
2 BESSINES	Dimanche	D	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172						
2 BESSINES	Lundi	F	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Lundi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mardi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambulances St Sulpice LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Samedi	N	Ambulances St Sulpice LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Dimanche	D	Ambulances St Sulpice LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172						
2 BESSINES	Lundi	N	Ambulances St Sulpice LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Lundi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mardi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Samedi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Dimanche	D	Ambulances CHABROULLET	872588512						
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Lundi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172						
2 BESSINES	Mardi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172						
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172						
2 BESSINES	Jeudi	F	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172						
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Samedi	N	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Dimanche	D	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Lundi	N	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Mardi	N	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012						

SECT 2 Bessines

### Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

MAI 2017		Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
		Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société		
3 St D des M	Lundi	01/05/2017	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	lundi	01/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mardi	02/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mercredi	03/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Jeudi	04/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Vendredi	05/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Samedi	06/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Dimanche	07/05/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Dimanche	07/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Lundi	08/05/2017	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Lundi	08/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mardi	09/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mercredi	10/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Jeudi	11/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Vendredi	12/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Samedi	13/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Dimanche	14/05/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Dimanche	14/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Lundi	15/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mardi	16/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mercredi	17/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Jeudi	18/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Vendredi	19/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Samedi	20/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Dimanche	21/05/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Dimanche	21/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Lundi	22/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mardi	23/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mercredi	24/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Jeudi	25/05/2017	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Jeudi	25/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Vendredi	26/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Samedi	27/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Dimanche	28/05/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Dimanche	28/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Lundi	29/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mardi	30/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			
3 St D des M	Mercredi	31/05/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732	EYMOUTIERS Ambulances			

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	N° Véhicule	Société	N° Identification	N° Véhicule		
4 ST YRIEIX	Lundi	F	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	lundi	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Mardi	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Mercredi	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Jeudi	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Vendredi	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Samedi	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Dimanche	D	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	Dimanche	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Lundi	F	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Lundi	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mardi	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mercredi	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Jeudi	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Vendredi	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Samedi	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Dimanche	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Dimanche	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Lundi	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Mardi	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Mercredi	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Jeudi	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Vendredi	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Samedi	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Dimanche	D	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Dimanche	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Lundi	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mercredi	F	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Jeudi	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Jeudi	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Vendredi	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	Samedi	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	Dimanche	D	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Dimanche	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	Lundi	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Mardi	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Mercredi	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

MAI 2017		Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
		Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société		
5 Rochechouart	Lundi	01/05/2017	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	lundi	01/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Mardi	02/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Mercredi	03/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Jeudi	04/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Vendredi	05/05/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470				
5 Rochechouart	Samedi	06/05/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470				
5 Rochechouart	Dimanche	07/05/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Dimanche	07/05/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470				
5 Rochechouart	Lundi	08/05/2017	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Lundi	08/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Mardi	09/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Mercredi	10/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Jeudi	11/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Vendredi	12/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Samedi	13/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Dimanche	14/05/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Dimanche	14/05/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872551098				
5 Rochechouart	Lundi	15/05/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Mardi	16/05/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Mercredi	17/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Jeudi	18/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Vendredi	19/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Samedi	20/05/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Dimanche	21/05/2017	D	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470				
5 Rochechouart	Dimanche	21/05/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Lundi	22/05/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Mardi	23/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Mercredi	24/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Jeudi	25/05/2017	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Jeudi	25/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Vendredi	26/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Samedi	27/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Dimanche	28/05/2017	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Dimanche	28/05/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098				
5 Rochechouart	Lundi	29/05/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Mardi	30/05/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				
5 Rochechouart	Mercredi	31/05/2017	M	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866				

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N°	Société	N° Identification	N° Véhicule		
6 BEAUBREUIL	Lundi	F	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Lundi	F	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Lundi	F	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Lundi	F	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	EMMA Ambulances	872551114					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

MAI 2017		Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée				
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	F	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	F	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872571120						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872502992						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	EUROP Ambulances	872571138						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances STE MARIE	872576020						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872590799						
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances STE MARIE	872502992						
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872590799						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances CENTRE OUEST 87	872502992						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	GIE Alliance 87	872501150						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances STE MARIE	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872590799						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	GIE Alliance 87	872502992						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances ARGENTIN	872582309						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	GIE Alliance 87	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances ARGENTIN	872582309						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	GIE Alliance 87	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872582309						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	GIE Alliance 87	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872582309						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						

SECT 6 Limoges Beaubreuil

# Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

**M AI 2017**

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule		
6 dans entreprise	Lundi	01/05/2017	F	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	lundi	01/05/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mardi	02/05/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mercredi	03/05/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Jeudi	04/05/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Vendredi	05/05/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	06/05/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	07/05/2017	D	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 dans entreprise	Dimanche	07/05/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	08/05/2017	F	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 dans entreprise	Lundi	08/05/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Mardi	09/05/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mercredi	10/05/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Jeudi	11/05/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Vendredi	12/05/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Samedi	13/05/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Dimanche	14/05/2017	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	14/05/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Lundi	15/05/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Mardi	16/05/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Mercredi	17/05/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Jeudi	18/05/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Vendredi	19/05/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Samedi	20/05/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Dimanche	21/05/2017	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Dimanche	21/05/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992					
6 dans entreprise	Lundi	22/05/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 dans entreprise	Mardi	23/05/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 dans entreprise	Mercredi	24/05/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Jeudi	25/05/2017	F	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Jeudi	25/05/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Vendredi	26/05/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Samedi	27/05/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Dimanche	28/05/2017	D	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Dimanche	28/05/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Lundi	29/05/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mardi	30/05/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mercredi	31/05/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					

SECT 6 Locaux Entreprise

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JUN 2017		Garde Prévisionnelle					Garde Réalisée				
		Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €
1 Le Dorat	Jeudi	01/06/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Vendredi	02/06/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Samedi	03/06/2017	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	Dimanche	04/06/2017	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	04/06/2017	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	Lundi	05/06/2017	F	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Lundi	05/06/2017	N	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	Mardi	06/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	07/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	08/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	09/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Samedi	10/06/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Dimanche	11/06/2017	D	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Dimanche	11/06/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Lundi	12/06/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Mardi	13/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	14/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	15/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	16/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Samedi	17/06/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Dimanche	18/06/2017	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	18/06/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Lundi	19/06/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Mardi	20/06/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Mercredi	21/06/2017	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Jeudi	22/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	23/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Samedi	24/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	25/06/2017	D	Ambulance MARTIN	872588629						
1 Le Dorat	Dimanche	25/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Lundi	26/06/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mardi	27/06/2017	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mercredi	28/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	29/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	30/06/2017	N	LOISEL Ambulances	872541057						

SECT 1 Le Dorat

# Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JUN 2017			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée					
Secteur	Date	N/D	Société	Identification	N°	Société	Identification	N°	Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
2 BESSINES	Jeu	01/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Vend	02/06/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Sam	03/06/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dim	04/06/2017	D	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dim	04/06/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Lun	05/06/2017	F	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lun	06/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi	06/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mer	07/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeu	08/06/2017	N	Ambulances St SULPICE LAURIE	872590716							
2 BESSINES	Vend	09/06/2017	N	Ambulances St SULPICE LAURIE	872590716							
2 BESSINES	Sam	10/06/2017	N	Ambulances St SULPICE LAURIE	872590716							
2 BESSINES	Dim	11/06/2017	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dim	11/06/2017	N	Ambulances St SULPICE LAURIE	872590716							
2 BESSINES	Lun	12/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi	13/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mer	14/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeu	15/06/2017	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Vend	16/06/2017	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Sam	17/06/2017	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Dim	18/06/2017	D	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dim	18/06/2017	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Lun	19/06/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mardi	20/06/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mer	21/06/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Jeu	22/06/2017	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Vend	23/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Sam	24/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dim	25/06/2017	D	Ambulances CHABROUILLET	872588512							
2 BESSINES	Dim	25/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lun	26/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi	27/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mer	28/06/2017	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeu	29/06/2017	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512							
2 BESSINES	Vend	30/06/2017	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512							

SECT 2 Bessines

## Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

Secteur		Date	N/D	Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
				Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule		
3 St D des M	Jeudi	01/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	02/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	03/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	04/06/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	04/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	05/06/2017	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	05/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	06/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	07/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	08/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	09/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	10/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	11/06/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	11/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	12/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	13/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	14/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	15/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	16/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	17/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	18/06/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	18/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	19/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	20/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	21/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	22/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	23/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	24/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	25/06/2017	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	25/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	26/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	27/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	28/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	29/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	30/06/2017	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales**

JUN 2017

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	N° Véhicule	Société	N° Identification	N° Véhicule		
4 ST YRIEIX	01/06/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	02/06/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	03/06/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	04/06/2017	D	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	04/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	05/06/2017	F	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	05/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	06/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	07/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	08/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	09/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	10/06/2017	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	11/06/2017	D	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	11/06/2017	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	12/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	13/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	14/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	15/06/2017	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	16/06/2017	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	17/06/2017	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	18/06/2017	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	18/06/2017	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	19/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	20/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	21/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	22/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	23/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	24/06/2017	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	25/06/2017	D	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	25/06/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	26/06/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	27/06/2017	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	28/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	29/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	30/06/2017	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						

### Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JUN 2017			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
5 Rochechouart	Jeu	01/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vend	02/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Sam	03/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dim	04/06/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dim	04/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lun	05/06/2017	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Lun	05/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	06/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mer	07/06/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Jeu	08/06/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Vend	09/06/2017	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Sam	10/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dim	11/06/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dim	11/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lun	12/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	13/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mer	14/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Jeu	15/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vend	16/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Sam	17/06/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dim	18/06/2017	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dim	18/06/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Lun	19/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	20/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mer	21/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Jeu	22/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vend	23/06/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Sam	24/06/2017	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dim	25/06/2017	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dim	25/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lun	26/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	27/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mer	28/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Jeu	29/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vend	30/06/2017	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					

### Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JUIN 2017

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule		
6 BEAUBREUIL Jeudi	01/06/2017	N	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL Jeudi	01/06/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Vendredi	02/06/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL Vendredi	02/06/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Samedi	03/06/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL Samedi	03/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL Dimanche	04/06/2017	D	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL Dimanche	04/06/2017	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL Dimanche	04/06/2017	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL Dimanche	04/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL lundi	05/06/2017	F	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL lundi	05/06/2017	F	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL lundi	05/06/2017	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL Mardi	06/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL Mardi	06/06/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL mercredi	07/06/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL mercredi	07/06/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL Jeudi	08/06/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Jeudi	08/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL Vendredi	09/06/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Vendredi	09/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL Samedi	10/06/2017	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Samedi	10/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL Dimanche	11/06/2017	D	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL Dimanche	11/06/2017	D	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL Dimanche	11/06/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL Dimanche	11/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL lundi	12/06/2017	N	EUROP Ambulances	872531033					
6 BEAUBREUIL lundi	12/06/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872576020					
6 BEAUBREUIL Mardi	13/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872501150					
6 BEAUBREUIL Mardi	13/06/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872531033					
6 BEAUBREUIL mercredi	14/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872501150					
6 BEAUBREUIL mercredi	14/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL mercredi	14/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872501168					
6 BEAUBREUIL Jeudi	15/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Jeudi	15/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872501168					
6 BEAUBREUIL Vendredi	16/06/2017	N	EUROP Ambulances	872531033					
6 BEAUBREUIL Vendredi	16/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

JUN 2017

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule		
6 BEAUBREUIL	Vendredi	16/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN					
6 BEAUBREUIL	Samedi	17/06/2017	N	EUROP Ambulances	872531033				
6 BEAUBREUIL	Samedi	17/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872576020				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	18/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872531033				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	18/06/2017	D	GIE Alliance 87	872501168				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	18/06/2017	D	EUROP Ambulances	872582309				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	18/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872576020				
6 BEAUBREUIL	lundi	19/06/2017	N	GIE Alliance 87	872531033				
6 BEAUBREUIL	lundi	19/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872582309				
6 BEAUBREUIL	Mardi	20/06/2017	N	GIE Alliance 87	872502992				
6 BEAUBREUIL	Mardi	20/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872582309				
6 BEAUBREUIL	mercredi	21/06/2017	N	Ambulances (FEYTIAT)	872502992				
6 BEAUBREUIL	mercredi	21/06/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	22/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	22/06/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	23/06/2017	N	GIE Alliance 87	872582309				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	23/06/2017	N	Ambulances STE MARIE	872590799				
6 BEAUBREUIL	Samedi	24/06/2017	N	GIE Alliance 87	872582309				
6 BEAUBREUIL	Samedi	24/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	25/06/2017	N	GIE Alliance 87	872576020				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	25/06/2017	D	Ambulances PASCAL 87	872582309				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	25/06/2017	D	Ambulances ST MAURICE	872571120				
6 BEAUBREUIL	Dimanche	25/06/2017	N	EUROP Ambulances	872551080				
6 BEAUBREUIL	lundi	26/06/2017	N	GIE Alliance 87	872576020				
6 BEAUBREUIL	lundi	26/06/2017	N	Ambulances STE MARIE	872582309				
6 BEAUBREUIL	lundi	26/06/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872590799				
6 BEAUBREUIL	Mardi	27/06/2017	N	Ambulances STE MARIE	872571120				
6 BEAUBREUIL	Mardi	27/06/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872590799				
6 BEAUBREUIL	mercredi	27/06/2017	N	Ambulances STE MARIE	872571120				
6 BEAUBREUIL	mercredi	28/06/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571120				
6 BEAUBREUIL	mercredi	28/06/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571138				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	29/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872571120				
6 BEAUBREUIL	Jeudi	29/06/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872501168				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	30/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872571120				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	30/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872501168				
6 BEAUBREUIL	Vendredi	30/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992				

SECT 6 Limoges Beaubreuil

# Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales

JUN 2017

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle		Garde Réalisée		Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	Société	N° Identification		
6 dans entreprise	Jeu	01/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168			
6 dans entreprise	Vend	02/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168			
6 dans entreprise	Sam	03/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033			
6 dans entreprise	Dim	04/06/2017	D	EUROP Ambulances	872576020			
6 dans entreprise	Dim	04/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033			
6 dans entreprise	Lun	05/06/2017	F	Ambulances ST MAURICE	872551080			
6 dans entreprise	Lun	05/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033			
6 dans entreprise	Mardi	06/06/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150			
6 dans entreprise	Mer	07/06/2017	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150			
6 dans entreprise	Jeu	08/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992			
6 dans entreprise	Vend	09/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992			
6 dans entreprise	Sam	10/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992			
6 dans entreprise	Dim	11/06/2017	D	EXPRESS Ambulances	872502992			
6 dans entreprise	Dim	11/06/2017	N	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872588553			
6 dans entreprise	Lun	12/06/2017	N	EUROP Ambulances	872502992			
6 dans entreprise	Mardi	13/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020			
6 dans entreprise	Mer	14/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020			
6 dans entreprise	Jeu	15/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020			
6 dans entreprise	Vend	16/06/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120			
6 dans entreprise	Sam	17/06/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120			
6 dans entreprise	Dim	18/06/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120			
6 dans entreprise	Dim	18/06/2017	D	Ambulances ARGENTIN	872531033			
6 dans entreprise	Lun	19/06/2017	N	Ambulances PASCAL 87	872571120			
6 dans entreprise	Mardi	20/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168			
6 dans entreprise	Mer	21/06/2017	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168			
6 dans entreprise	Jeu	22/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033			
6 dans entreprise	Vend	23/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033			
6 dans entreprise	Sam	24/06/2017	N	Ambulances ST MAURICE	872551080			
6 dans entreprise	Dim	25/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033			
6 dans entreprise	Dim	25/06/2017	D	LCB Ambulances (FEYTIAT)	872502992			
6 dans entreprise	Lun	26/06/2017	N	Ambulances ARGENTIN	872531033			
6 dans entreprise	Mardi	27/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020			
6 dans entreprise	Mer	28/06/2017	N	EUROP Ambulances	872576020			
6 dans entreprise	Jeu	29/06/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138			
6 dans entreprise	Vend	30/06/2017	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138			

SECT 6 Locaux Entreprise

CH ESQUIROL de Limoges

87-2017-03-23-002

CH ESQUIROL - Désignation de Mme Florence  
CHEVROLET comme mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs

CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

Le Directeur du Centre Hospitalier Esquirol de Limoges,

- Vu la loi 2007-308 du 5 Mars 2007 portant réforme à la protection juridique des majeurs et ses décrets d'application
- Vu le code civil, notamment ses articles 450 et 451.
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D472-13 à D472-19

**DECIDE**

Madame CHEVROLET Florence, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, est nommée Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs à compter du 03 avril 2017.

Fait à LIMOGES le 23/03/2017.

Le Directeur du Centre Hospitalier ESQUIROL,

Antoine PACHECO

DDCSPP87

87-2017-04-04-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015  
274-002-ddcspp du 1er octobre 2015 reconnaissant la  
composition du Conseil citoyen du quartier de Beaubreuil

de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé  
*Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015 274-002-ddcspp du 1er octobre 2015  
reconnaissant la composition du Conseil citoyen du quartier de Beaubreuil  
de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087004 87)*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 274-002-ddcspp du 1<sup>er</sup> octobre 2015 reconnaissant la composition du Conseil citoyen du quartier de Beaubreuil de la ville de Limoges.

Vu les trois nouvelles candidatures au sein du collège « Habitants » : Darouche MMADI, Dhouria TOILIBOU, Gabrielle COME.

Vu les deux nouvelles candidatures au sein du collège « Associations et acteurs locaux » :  
Tayeb CHACHOU, association culturelle franco algérienne Limoges  
Ibrahim BACAR ABDOU, union musulmane culturelle du Limousin

Vu la démission et l'exclusion suivantes au sein du collège « Habitants » :  
Michelle DUPERAT, en date du 05.03.2017  
Liliane PAGNOUX, absences répétées sans excuse valable – perte de la qualité de membre en référence au règlement intérieur du conseil citoyen.

Vu les trois démissions suivantes au sein du collège « Associations et acteurs locaux » :  
Camaridine MISTOIH, président de l'association Mayotte Football, en date du 13.02.2017  
Pierre LAURENT, président de l'association Médias Beaubreuil, en date du 22.02.2017  
Mohamed KEBAILI, président de l'association culturelle franco algérienne Limoges, en date du 01.03.2017

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole du 08 mars 2017.

Vu la réponse du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement les 16 mars et 21 mars 2017.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne.

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015 274-002-ddcspp du 01 octobre 2015 reconnaissant la composition du Conseil citoyen du quartier de Beaubreuil de la ville de Limoges est modifié comme suit :

Sont membres du Conseil citoyen du quartier de Beaubreuil de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087004 87) :

#### **Collège « Habitants »**

6 membres titulaires :

- Karim BELFODIL, 55 avenue de Beaubreuil, 87280 Limoges
- Rabir BOUMZOURAT, 20 allée Fabre d'Eglantine, 87280 Limoges
- Agnès GUILLOUT, 44 allée Fabre d'Eglantine, 87280 Limoges
- Gabrielle COME, 28 rue Rhin et Danube, 87280 Limoges
- Darouche MMADI, 61 avenue de Beaubreuil, 87280 Limoges
- Dhouria TOILIBOU, 56 rue Rhin et Danube, 87280 Limoges

#### **Collège « Associations et acteurs locaux »**

3 membres titulaires :

- Abdelkader HAMZA, président de l'Union des Algériens d'Europe et de la Haute-Vienne, 4 allée Fabre d'Eglantine, 87280 Limoges
- Tayeb CHACHOU, Association Culturelle Franco Algérienne de Limoges, 4 allée Fabre d'Eglantine 87280 Limoges
- Ibrahim BACAR ABDOU, Union Musulmane Culturelle du Limousin, 4 allée Fabre d'Eglantine 87280 Limoges

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 274-002-ddcspp du 01 octobre 2015 sont sans changement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 4 :**

Le préfet de la Haute-Vienne, le président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole et le maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et notifié à chaque membre du Conseil citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil citoyen.

Fait à Limoges, le 4 avril 2017

Le Préfet,

Raphaël LE MÉHAUTÉ

DDCSPP87

87-2017-04-04-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°  
2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015 reconnaissant  
la composition du Conseil citoyen du quartier de Bellevue

*Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015  
reconnaisant la composition du Conseil citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges*

**de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé**

**QP087008 87)**  
*(quartier prioritaire référencé QP087008 87)*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015 reconnaissant la composition du Conseil citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges.

Vu les six nouvelles candidatures au sein du collège « Habitants » recueillies par l'association accompagnatrice :

Madame Aïssata DIABY,  
Madame Ermina PETRO,  
Monsieur Fabrice NICLAIR,  
Monsieur Lakhdar BELKHODJA,  
Monsieur Sophian LAZAB,  
Monsieur Marc DECHASSEY,

Vu les quatre démissions au sein du collège « Habitants » :

Mme Braiha BRICHI en date du 10 octobre 2016  
Mme Khadra CHERDOUD en date du 10 octobre 2016  
Mme Malika AIZETI en date du 16 janvier 2017  
Mme Nadia REZGUI en date du 12 décembre 2016

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole du 08 février 2017.

Vu la réponse du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement les 15 février 2017 et 21 mars 2017.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne.

## **Arrête**

### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015 reconnaissant la composition du Conseil citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges est modifié comme suit :

Sont membres du Conseil citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087008 87) :

### **Collège « Habitants »**

9 membres titulaires :

- Céline GIRY, 12 rue André Messenger, 87000 Limoges
- Hermine COLLIGNON, 17 rue Lulli, 87000 Limoges
- Kévin POTRON, 19 rue Jean Baptiste Ruchaud, 87000 Limoges
- Belkacem OTMANE, 42 rue Pierre et Marie Curie, 87000 Limoges
- Patricia MAZAUD, 17 rue Jean Baptiste Ruchaud, 87000 Limoges
- Sophian LAZAB, 5 rue André Messenger, 87000 Limoges
- Ermina PETRO, 40 rue Pierre et Marie Curie, 87000 Limoges
- Lakhdar BELKHODJA, 2 allée Rossini, 87000 Limoges

- Aïssata DIABY, 17 rue Lulli, 87000 Limoges

2 membres suppléants :

- Marc DECHASSEY, 8 rue André Messenger, 87000 Limoges
- Fabrice NICLAIR, 6 allée Rossini, 87000 Limoges

#### Collège « Associations et acteurs locaux »

4 membres titulaires :

- Isabelle FEYDEL, présidente et bénévole des parents d'élèves, 12 rue André Messenger, 87000 Limoges
- Michel PEYRATOUT, dirigeant et bénévole de Limoges USEP, 22 rue du lieutenant Meynieux, 87000 Limoges
- Ludovic BROUSSAUD, association sportive USEP de l'école Bellevue, 79 rue de St Gence, 87100 Limoges
- Michel SALAGNAD, président et bénévole de l'association sportive et culturelle de Bellevue Naugeat, 1 rue Edouard Vaillant, 87000 Limoges

#### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015 sont sans changement.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

#### **Article 4 :**

Le préfet de la Haute-Vienne, le président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole et le maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et notifié à chaque membre du Conseil citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil citoyen.

Fait à Limoges, le 4 avril 2017

Le Préfet,

Raphaël LE MÉHAUTÉ

DIRECCTE

87-2017-03-27-001

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DÉCLARATION CCAS - SERVICE AIDE ET  
ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/268 708 534  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 268 708534 00261**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2016-011 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

**Le Préfet de la Haute-Vienne constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 27 mars 2017 par le CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Hôtel de Ville – 9 place Léon Betoulle – 87031 Limoges cedex 1 et représentée par M. Emile Roger LOMBERTIE en qualité de président du CCAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré au CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Hôtel de Ville – 9 place Léon Betoulle – 87031 Limoges cedex 1, sous le n° SAP/268708534.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I - Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°

**II - Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

14° Assistance administrative à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III - Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27 mars 2017

Pour le préfet et par délégation  
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
La directrice adjointe

Nathalie Duval

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances- Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-04-06-001

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION MODIFICATIF 1 SARL LEODIA -  
NOM COMMERCIAL SENIOR CIE - 26 RUE DES  
ARENES - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé modificatif n° 1  
de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/533 513 214  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 533 51 214 00023**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,**

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/53351321400023 délivré le 28 juin 2014,

Vu la mise à jour du récépissé susvisé rendue nécessaire par les informations ultérieures communiquées aux Direccte par la DGE,

Vu le changement de gérant de la société LEODIA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n° 2016-011 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

**Le Préfet de la Haute-Vienne constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 5 avril 2017 par la SARL LEODIA, nom commercial « SENIOR CIE » sise 26 rue des Arènes – 87000 Limoges et représentée par M. Jean-François LEMARE en qualité de directeur.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL LEODIA, nom commercial « SENIOR CIE », sous le n° SAP/533513214.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :**

**Néant : 1° à 2°.**

3° Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

4° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code ;

5° Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code.

**Les activités définies aux 3°, 4° et 5° du présent article sont effectuées uniquement en mode mandataire.**

**II- Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):**

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

6° Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

8° Livraison de repas à domicile ;

10° Livraison de courses à domicile ;

12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

14° Assistance administrative à domicile ;

18° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II du présent article, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

19° Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Les activités mentionnées aux 4° et 5° du I et aux 8°, 10°, 18° et 19° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire et/ou en mode mandataire.**

III- **Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration modificative n° 1 courent à compter du 5 avril 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7232-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 avril 2017

Pour le préfet et par délégation  
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
La directrice adjointe

Nathalie Duval

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances- Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-04-03-004

2017 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE  
DECLARATION ROCHE VERONIQUE - LINARDS

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/828 016 949  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 828 016 949 00012**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2016-011 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

**Le Préfet de la Haute-Vienne constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 29 mars 2017 par Mme Véronique ROCHE, entrepreneur individuel, 8 bis, rue de la Garenne – 87130 Linards.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à Mme Véronique ROCHE, entrepreneur individuel, sous le n° SAP/828016949.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- **Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans (**à l'exclusion des enfants handicapés**) ;

7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

10° Livraison de courses à domicile ;

13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

18° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II du présent article, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

19° Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Les activités mentionnées aux 10°, 15°, 18° et 19° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 3 avril 2017

Pour le préfet et par délégation  
La Directrice de l'Unité Départementale  
de la Haute-Vienne de la Direccte

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances- Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-03-29-001

2017-HAUTE-VIENNE DECISION D'AGREMENT  
ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE

Association Réalisation et Entretien Sentiers de

~~2017-HAUTE-VIENNE DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE~~  
**Promenades et Itinéraires de Randonnées (R.E.S.P.I.R.)**  
*SOCIALE Association Réalisation et Entretien Sentiers de Promenades et Itinéraires de*  
*Randonnées (R.E.S.P.I.R.)*

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité Départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté N° 87/2017/002  
PORTANT DECISION D'AGREMENT  
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11 ;

**VU** le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

**VU** le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** l'arrêté de Madame Isabelle NOTTER du 10 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE ;

**VU** la demande d'agrément présentée par Monsieur Jacques DUVERGER, Président de l'association Réalisation et Entretien Sentiers de Promenades et Itinéraires de Randonnées (R.E.S.P.I.R.) ; Siret n°48517302500035, Espace de la Seynie Rue Georges Lagorce – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche reçue le 22 mars 2017 et les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction, fournies par l'association par courrier reçu le 27 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, bénéficient de plein droit de l'agrément « ESUS », sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, certaines structures, dont les ateliers et les chantiers d'insertion ;

**CONSIDERANT** que l'association R.E.S.P.I.R., qui dispose de la qualité de structure d'insertion par l'activité économique, respecte les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AGREMENT**

L'association R.E.S.P.I.R., n° Siret 48517302500035, Espace de la Seynie Rue Georges Lagorce – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 29 mars 2017.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT**

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 29 mars 2017  
Pour le préfet et par subdélégation,  
La directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-03-10-003

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 09  
octobre 2007 autorisant l'exploitation en pisciculture de  
deux plans d'eau situés au lieu-dit Le Bon Essart,  
commune de Nouic, et appartenant à M. Tony  
**BACHELIER** et Mme Séverine **GELIN**

**Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 autorisant  
l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement de  
deux plans d'eau situés au lieu-dit Le Bon Essart dans la commune de Nouic**

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 autorisant M. Jean-Paul DELAGE à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87003886 et son annexe n°87008124 situés au lieu-dit Le Bon Essart dans la commune de Nouic, sur la parcelle cadastrée section D numéro 564 ;

Vu l'attestation de Maître Jean-Paul POURET, notaire à Bellac (87300) indiquant que M. Tony BACHELIER et Mme Séverine GELIN demeurant Le Haut Pousinière – 87330 Nouic, sont propriétaires, depuis le 19 septembre 2016, du plan d'eau n°87003886 et de son annexe n°87008124 situés au lieu-dit Le Bon Essart dans la commune de Nouic, sur la parcelle cadastrée section D numéro 564 ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2017 par M. Tony BACHELIER et Mme Séverine GELIN en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** M. Tony BACHELIER et Mme Séverine GELIN, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87003886 et de son annexe n°87008124 situés au lieu-dit Le Bon Essart dans la commune de Nouic, sur la parcelle cadastrée section D numéro 564, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 : La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.214-20 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 9 octobre 2035.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
- 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 4 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 demeurent inchangées.

**Article 5 - Publication et exécution.** Un extrait de la présente autorisation sera affiché pendant au moins un mois en mairie de Nouic. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'à la mairie de Nouic. Un extrait de la présente autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne, et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant au moins 1 an.

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le maire de Nouic, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 10 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Eric HULOT

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-03-27-002

Arrêté modificatif à l'arrêté du 25 juillet 2016 modifiant  
l'arrêté du 18 août 2008 fixant la liste des terrains soumis à  
l'action de l'association communale de chasse agréée de  
Saint-Just-Le-Martel

direction départementale  
des territoires

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2008 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Officier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 18 août 2008 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;

Vu le recours déposé par le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel demandant l'abrogation de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 juillet 2016 au bénéfice de la SARL Bellevue 1G au motif que les terrains concernent « des habitations, une piscine et quelques mètres carrés de pelouse » ;

Considérant que les parcelles appartenant à la SARL Bellevue 1G ne sont pas chassables et déjà exclues du territoire de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 25 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 18 août 2008 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel.

L'annexe 4 de l'arrêté du 25 juillet 2016 est abrogée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- d'un recours administratif ;  
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Cyrille Bobelicou, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;
- SARL Bellevue 1 G – Bellevue – 87590 Saint-Just-le-Martel ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 27 mars 2017

P/Le directeur,  
Le chef de service,

Eric Hulot

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-03-20-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto-Ecole Accès Conduite, situé à Limoges et appartenant à M. Benoît RAGAZZINI

direction départementale  
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques  
éducation routière

**ARRÊTÉ N° 2017-03  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A  
TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yves CLERC directeur départemental des territoires ;  
Vu la décision du 13 mars 2017 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 2010 et l'arrêté modificatif du 21 janvier 2014 autorisant Monsieur Benoît RAGAZZINI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-École Accès Conduite» situé 53 rue François Perrin à Limoges (87).  
Considérant la demande présentée par Monsieur Benoît RAGAZZINI, en date du 21 avril 2015 et complétée le 20 février 2017 en vue du renouvellement de son agrément ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Benoît RAGAZZINI est autorisé à exploiter, sous le n°E 10 087 0933 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-École Accès Conduite» situé 53 rue François Perrin à Limoges (87).

**Article 2 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**AM/A/A2/B/B1/AAC**

**Article 4 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :**

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

**Article 10 :**

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 20 mars 2017

Pour le directeur,  
Le chef du service eau, environnement, forêt et  
risques



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-04-03-001

Arrêté portant l'approbation de la révision n°2 de la carte  
communale de Javerdat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

## ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA RÉVISION N° 2 DE LA CARTE COMMUNALE DE JAVERDAT

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants, R124-1 et suivants ;  
Vu la délibération du 5 septembre 2013 du conseil municipal de la commune de Javerdat, engageant la révision n° 2 de la carte communale sur l'ensemble de son territoire ;  
Vu les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 19 avril 2016 et 17 janvier 2017 ;  
Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne du 25 avril 2016 ;  
Vu l'arrêté municipal du 9 août 2016 soumettant à l'enquête publique le projet de révision n° 2 de la carte communale, laquelle s'est déroulée du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 inclus ;  
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur du 3 novembre 2016, émettant un avis favorable au projet de révision n° 2 de la carte communale ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Javerdat en date du 17 novembre 2016 approuvant la révision n° 2 de la carte communale ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision N°2 de la carte communale ;  
Vu la version corrigée de la planche graphique N° 2 reçue le 27 février 2017 à la sous-préfecture de Rochechouart ;  
Vu le plan des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal reçu à la sous-préfecture de Rochechouart le 8 mars 2017 ;  
Considérant que le document établi respecte les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

- Article 1 : Les dispositions du dossier de révision n° 2 de la carte communale de Javerdat sont approuvées conformément au dossier ci-annexé.
- Article 2 : En application de l'article R124-8 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2016 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.
- Le dossier de carte communale sera consultable à la mairie de Javerdat aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Article 3 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-04-03-003

Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence de deux plans d'eau, situés au lieu-dit La Bénéchie, commune de Saint-Yrieix-La-Perche, et appartenant à l'indivision FEUILLADE

**Arrêté portant prescriptions spécifiques  
relatives à la reconnaissance d'existence de deux plans d'eau à Saint-Yrieix-la-Perche**

Le préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la nomenclature et aux procédures d'autorisation et de déclaration des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L214-6 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne en date du 7 février 2013 valant reconnaissance d'existence des deux plans d'eau ;

Vu les deux dossiers présentés le 22 février 2017, par l'indivision FEUILLADE représentée par M. Gilles FEUILLADE demeurant 30 Rue Rouget de Lisle - 87000 LIMOGES, relatif à l'exploitation et la mise aux normes de deux plans d'eau utilisés pour l'irrigation ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Considérant que conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, le préfet peut fixer par arrêté toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 rend nécessaires ;

Considérant l'incidence que sont susceptibles de présenter les plans d'eau sur le milieu aquatique aval, en termes de réchauffement des eaux et en termes de risque de départ en phase de vidange dans le milieu aquatique aval des sédiments accumulés dans le plan d'eau, et la nécessité d'y remédier par le maintien de dispositifs de gestion adaptés tels que les ouvrages de type « moine » et les ouvrages de décantation ;

Considérant que les mesures envisagées aux dossiers présentés par le pétitionnaire, et les prescriptions du présent arrêté, permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R Ê T E**

**Section I – Déclaration**

**Article 1-1** - Il est donné récépissé de la déclaration, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, présentée par l'indivision FEUILLADE concernant la régularisation, la mise aux normes, et l'exploitation de deux plans d'eau d'irrigation situés sur la parcelle cadastrée section WI n°4 au lieu-dit La Bénèche dans la commune de Saint-Yrieix-la-Perche :

- plan d'eau amont n°7722, de superficie 0,22 ha, établi sur sources internes,
- plan d'eau aval n°6554, de superficie 0,68 ha, établi sur sources et alimenté par le plan d'eau amont.

**Article 1-2** - Les ouvrages et l'activité constitutifs de ces aménagements relèvent de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.4.0	Autres vidanges de plans d'eau, de superficie supérieure à 0,1 ha	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié

## Section II – Prescriptions techniques

**Article 2-1 - Prescriptions générales :** Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels sus-mentionnés, joints au présent arrêté.

**Article 2-2 - Prescriptions spécifiques :** Le déclarant est tenu de respecter les engagements figurant aux dossiers déposés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions des arrêtés ministériels sus-mentionnés ni à celles du présent arrêté. En particulier, il devra :

**Dans un délai d'un an** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Mettre en place sur chaque plan d'eau un déversoir évacuant la crue centennale avec une revanche d'au moins 0,40 m au-dessus des plus hautes eaux, comme prévu aux dossiers
- Réaliser les vidanges par pompage comme prévu aux dossiers,
- Mettre en place une pêcherie temporaire à l'aval du plan d'eau aval en cas de nécessité de vidange par le fond,

**Dans un délai de deux ans** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Supprimer la végétation ligneuse sur la chaussée et réparer l'érosion du plan d'eau aval, et mettre en place un dispositif antibatillage sur le haut de pente amont de la chaussée de chacun des deux plans d'eau ,
- Mettre en place un "batardeau amont" dans la cuvette de l'étang aval, comme prévu au dossier
- Mettre en place un système d'évacuation des eaux de fond sur le plan d'eau aval après validation du projet par le service de police de l'eau

A l'issue de la réalisation des travaux et avant remise en eau, le propriétaire devra en informer par courrier le service de police de l'eau.

**Article 2-3 -** Faute par le déclarant de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis, le préfet pourra, après mise en demeure conformément à l'article L.216-1 du code de l'environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage, à savoir imposer sa mise en assec, voire son effacement, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du propriétaire.

**Article 2-4 -** Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, conformément aux dispositions des articles R.214-40 du code de l'environnement.

## Section III – Dispositions relatives à l'usage d'irrigation

**Article 3-1 :** Durant la campagne d'irrigation, les prélèvements d'eau sont réglementés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, établie à l'article R.214-1 du même code. La présente déclaration ne vaut en aucun cas autorisation de prélèvement ; **une procédure spécifique devra être réalisée.** Le dispositif d'irrigation du plan d'eau aval devra être notamment équipé d'un compteur volumétrique.

#### **Section IV - Dispositions relatives aux ouvrages**

**Article 4-1 - Chaussée :** la chaussée de chacun des deux plans d'eau doit être établie conformément aux règles de l'art, de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes et des biens. Une revanche minimale de 0,40m au-dessus de la ligne des plus hautes eaux sera maintenue. Une protection anti-batillage sera mise en place. Le permissionnaire devra limiter la pousse de végétation ligneuse sur la chaussée par un entretien régulier.

**Article 4-2 - Évacuateur des eaux de fond :** le projet d'un dispositif d'évacuation des eaux du fond sera présenté au service de l'eau pour avis puis le dispositif sera mis en place. La prise d'eau sera située à proximité immédiate du dispositif de vidange, c'est à dire au point le plus bas de la retenue. Il devra être calé et dimensionné de façon à évacuer la totalité du débit en régime normal.

**Article 4-3 - Ouvrage de vidange :** l'étang amont est équipé d'une vanne de sectionnement aval, utilisée pour remplir l'étang aval. L'étang aval dispose d'une vanne aval. La gestion des sédiments en situation de vidange sera réalisée par un système de batardeau à l'amont de la vidange du plan d'eau aval. L'ensemble devra permettre la conduite de vidange, la maîtrise et la régulation des débits, l'évacuation des eaux de fond, et la limitation de départ des sédiments.

**Article 4-4 - Évacuateur de crue :** pour chacun des deux plans d'eau, il doit être maçonné, conçu de façon à résister à une surverse et dimensionné de façon à évacuer au minimum une crue centennale tout en respectant une revanche de 0,40 mètre au-dessus de la ligne des plus hautes eaux, et le débit maximal d'alimentation. La surverse ne doit causer de désordre ni à l'ouvrage ni aux biens et personnes situés à l'aval du site. Conformément aux dossiers, le déversoir PVC vertical du plan d'eau amont sera complété par un nouveau déversoir à ciel ouvert de largeur 1m et de hauteur 0,50 m avec une pente de 20 % sur la première portion de chenal de longueur 0,50 m, puis avec une pente de 2 % sur la portion suivante. L'étang aval sera équipé d'un déversoir à ciel ouvert de largeur 1,50 m et de hauteur 0,50 m, avec une pente de 20 % sur la première portion de chenal de longueur 0,50 m, puis avec une pente de 2 % sur la portion suivante.

**Article 4-5 - Pêcherie :** les ouvrages doivent être agencés pour permettre la récupération de tous les poissons et crustacés dévalant lors des vidanges, notamment afin d'éviter leur passage dans le cours d'eau récepteur. A cette fin, une pêcherie, même temporaire, devra être mise en place en cas de vidange par la canalisation de fond et compter au moins une grille dont l'espacement entre les barreaux n'excède pas 10 mm.

**Article 4-6 - Entretien :** l'exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ainsi que des grilles, de la chaussée et des abords du plan d'eau conformément à son usage sans engendrer de nuisances à l'environnement, en particulier aux eaux superficielles. La qualité de l'eau doit être surveillée périodiquement et maintenue suffisante pour ne pas risquer de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines environnantes.

#### **Section V – Dispositions relatives aux vidanges de l'ouvrage**

**Article 5-1 -** Chacun des deux plans d'eau doit pouvoir être entièrement vidangé. La vidange aura lieu au moins une fois tous les trois ans et sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du permissionnaire, dans le respect de l'arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié sus-cité. Conformément aux dossiers déposés, la vidange par pompage sera systématiquement privilégiée.

#### **Section VI - Dispositions diverses**

**Article 6-1 -** A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police de l'eau libre accès aux ouvrages dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Sur leur demande, il devra les mettre à même de procéder, à ses frais, à toutes mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

- Article 6-2** - Il est précisé toutefois que les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par le service de police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le permissionnaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.
- Article 6-3** - L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Le bénéfice de l'autorisation ne peut être transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation qu'à la condition expresse que le nouveau bénéficiaire en fasse la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Le préfet donne acte de cette déclaration. L'absence de déclaration pourra entraîner la déchéance de la présente autorisation.
- Article 6-4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6-5** - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.
- Article 6-6** - Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à **deux** ans consécutifs, l'exploitant du site devra en faire la déclaration au préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le préfet peut décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration dans les cas prévus par l'article R.214-47 du code de l'environnement. En cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien du plan d'eau, le déclarant procédera au rétablissement des écoulements naturels tels qu'ils existaient antérieurement, à l'isolement des ouvrages abandonnés, afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.
- Article 6-7** - Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :
- 1° Dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
  - 2° Pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
  - 3° En cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
  - 4° Lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.
- Article 6-8 - Publication et information des tiers.** En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie en est déposée à la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche, et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche pendant une durée minimale de un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.
- Article 6-9 - Exécution.** Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Yrieix-la-Perche le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

à Limoges, le 3 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-03-22-004

Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à  
l'exploitation d'un plan d'eau, situé au lieu-dit Bourdelas,  
commune de Saint-Yrieix-La-Perche, et appartenant à la  
S.C.A. LIMDOR

**Arrêté portant prescriptions spécifiques  
relatives à l'exploitation d'un plan d'eau d'irrigation à Saint-Yrieix-la-Perche**

Le préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la nomenclature et aux procédures d'autorisation et de déclaration des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L214-6 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 classant en zone de répartition des eaux certaines communes de la Haute-Vienne ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires en date du 12 avril 2012 exigeant la production d'un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

Vu le dossier présenté le 11 mai 2016, par la S.C.A. LIMDOR - Station Fruitière - ZA de Bourdelas 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, relatif à l'exploitation d'un plan d'eau d'irrigation ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Considérant que conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, le préfet peut fixer par arrêté toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 rend nécessaires ;

Considérant l'incidence que présente le plan d'eau sur le milieu aquatique aval, en termes de réchauffement des eaux et en termes de risque de départ en phase de vidange dans le milieu aquatique aval des sédiments accumulés dans le plan d'eau, et la nécessité d'y remédier par le maintien de dispositifs de gestion adaptés tels que les ouvrages de type « moine » et les ouvrages de décantation ;

Considérant que les mesures envisagées au dossier présenté par le pétitionnaire, et les prescriptions du présent arrêté, permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R Ê T E**

**Section I – Déclaration**

**Article 1-1** - Il est donné récépissé de la déclaration, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, présentée par la S.C.A. LIMDOR concernant la régularisation et la mise aux normes de son plan d'eau d'irrigation de superficie 0,37 ha, établi sur les sources d'un affluent non dénommé de la Loue, situé au lieu-dit Bourdelas dans la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, sur la parcelle cadastrée section WX numéro 158.

**Article 1-2** - L'ouvrage relève de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.4.0	Autres vidanges de plans d'eau, de superficie supérieure à 0,1 ha	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié

## Section II – Prescriptions techniques

**Article 2-1 - Prescriptions générales :** Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels sus-mentionnés, joints au présent arrêté.

**Article 2-2 - Prescriptions spécifiques :** Le déclarant est tenu de respecter les engagements figurant au dossier déposé dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions des arrêtés ministériels sus-mentionnés ni à celles du présent arrêté. En particulier, il devra :

**Dans un délai d'un an** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Mettre en place un déversoir évacuant la crue centennale avec une revanche d'au moins 0,40 m au-dessus des plus hautes eaux,
- Réaliser la première vidange par siphonnage ou pompage en majeure partie,
- Avant toute vidange, mettre en place un bassin de pêche temporaire,

**Dans un délai de deux ans** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Supprimer la végétation ligneuse sur la chaussée, réparer l'érosion, et mettre en place un dispositif antibatillage sur la haut de pente amont,
- Mettre en place le dispositif d'évacuation des eaux de fond prévu au dossier définitif.

A l'issue de la réalisation des travaux et avant remise en eau, le propriétaire devra en informer par courrier le service de police de l'eau.

**Article 2-3 -** Faute par le déclarant de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis, le préfet pourra, après mise en demeure conformément à l'article L.216-1 du code de l'environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage, à savoir imposer sa mise en assec, voire son effacement, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du propriétaire.

**Article 2-4 -** Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, conformément aux dispositions des articles R.214-40 du code de l'environnement.

## Section III – Dispositions relatives à l'usage d'irrigation

**Article 3-1 :** Les prélèvements d'eau dans la retenue pour l'irrigation sont réglementés au titre de la rubrique **1.3.1.0** de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, établie à l'article R.214-1 du même code, et **font l'objet d'une procédure spécifique**. Le dispositif d'irrigation devra notamment être équipé d'un compteur volumétrique capable de mesurer les volumes d'eau prélevés mensuellement et annuellement pour l'irrigation.

**Article 3-2 :** L'introduction de poissons dans la retenue est interdite.

## Section IV - Dispositions relatives aux ouvrages

**Article 4-1 - Chaussée :** la chaussée doit être établie conformément aux règles de l'art, de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes et des biens. Une revanche minimale de 0,40m au-dessus de la ligne des plus hautes eaux sera maintenue. La chaussée sera restaurée et une protection anti-batillage sera mise en place. Le

permissionnaire devra limiter la pousse de végétation ligneuse sur la chaussée par un entretien régulier.

**Article 4-2 - Évacuateur des eaux de fond :** l'évacuation des eaux du fond sera réalisée par une canalisation de diamètre 100mm dont la prise d'eau sera située à proximité immédiate du dispositif de vidange, c'est à dire au point le plus bas de la retenue. Il devra être calé et dimensionné de façon à évacuer la totalité du débit en régime normal.

**Article 4-3 - Ouvrage de vidange :** l'étang sera équipé d'une vanne aval équipée d'un robinet pour le respect d'un débit minimal vers l'aval tel qu'indiqué à l'article 4-7 du présent arrêté. La gestion des sédiments en situation de vidange sera réalisée par un batardeau installé à l'amont de la chaussée. L'ensemble devra permettre la conduite de vidange, la maîtrise et la régulation des débits, l'évacuation des eaux de fond, et la limitation de départ des sédiments.

**Article 4-4 - Évacuateur de crue :** il doit être maçonné, conçu de façon à résister à une surverse et dimensionné de façon à évacuer au minimum une crue centennale tout en respectant une revanche de 0,40 mètre au-dessus de la ligne des plus hautes eaux, et le débit maximal d'alimentation. La surverse ne doit causer de désordre ni à l'ouvrage ni aux biens et personnes situés à l'aval du site. Le déversoir de crue sera composé d'un avaloir tel que décrit au dossier de 1,70 m de largeur en entrée et 0,70 m de largeur en aval, pour une hauteur de 0,60 m au niveau du seuil, avec une pente de 0,08 %. Il sera suivi sur la pente aval d'une canalisation de diamètre 400 mm installée suivant une pente de 6 %

**Article 4-5 - Pêcherie :** les ouvrages doivent être agencés pour permettre la récupération de tous les éventuels poissons et crustacés dévalant lors des vidanges, notamment afin d'éviter leur passage dans le cours d'eau récepteur. Conformément au dossier, une pêcherie temporaire sera en place pour les vidanges et comptera au moins une grille dont l'espacement entre barreaux n'excède pas 10 mm.

**Article 4-6 - Entretien :** l'exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ainsi que des grilles, de la chaussée et des abords du plan d'eau conformément à son usage sans engendrer de nuisances à l'environnement, en particulier aux eaux superficielles. La qualité de l'eau doit être surveillée périodiquement et maintenue suffisante pour ne pas risquer de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines environnantes.

**Article 4-7 - Débit minimal :** conformément au dossier, l'ouvrage permettra le maintien d'un débit minimal vers l'aval particulièrement en phase de remplissage et en étiage lorsque le plan d'eau, bien qu'encore alimenté, ne déverse plus.

## **Section V – Dispositions relatives aux vidanges de l'ouvrage**

**Article 5-1 -** L'étang doit pouvoir être entièrement vidangé. La vidange aura lieu sous la responsabilité et la surveillance du permissionnaire, dans le respect de l'arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié sus-cité.

## **Section VI - Dispositions diverses**

**Article 6-1 -** A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police de l'eau libre accès aux ouvrages dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Sur leur demande, il devra les mettre à même de procéder, à ses frais, à toutes mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

**Article 6-2 -** Il est précisé toutefois que les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par le service de police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le permissionnaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

**Article 6-3 -** L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Le bénéfice de l'autorisation ne peut être transmis à

une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation qu'à la condition expresse que le nouveau bénéficiaire en fasse la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Le préfet donne acte de cette déclaration. L'absence de déclaration pourra entraîner la déchéance de la présente autorisation.

**Article 6-4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6-5** - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 6-6** - Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à **deux** ans consécutifs, l'exploitant du site devra en faire la déclaration au préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le préfet peut décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration dans les cas prévus par l'article R.214-47 du code de l'environnement. En cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien du plan d'eau, le déclarant procédera au rétablissement des écoulements naturels tels qu'ils existaient antérieurement, à l'isolement des ouvrages abandonnés, afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

**Article 6-7** - Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° Dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° Pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° En cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° Lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

**Article 6-8 - Publication et information des tiers.** En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie en est déposée à la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche, et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche pendant une durée minimale de un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

**Article 6-9 - Exécution.** Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Yrieix-la-Perche le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

à Limoges, le 22 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,

Eric HULOT

## Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-03-15-001

Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau, exploité en pisciculture d'eau douce, situé au lieu-dit l'Etang de chez Peyraud, commune de Mézières-sur-Issoire, et appartenant au GFR DE LA BEIGE

**Arrêté portant prescriptions spécifiques  
relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau à Mézières-sur-Issoire, exploité en  
pisciculture d'eau douce au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement**

Le préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la nomenclature et aux procédures d'autorisation et de déclaration des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne approuvé par arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2013 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires en date du 21 janvier 2014 valant reconnaissance d'existence du plan d'eau ;

Vu le dossier présenté le 7 juin 2016, par le GFR DE LA BEIGE, propriétaire, représenté par M. Patrice DELALANDE demeurant La Beige - 87330 VAL D'ISSOIRE, relatif à l'exploitation d'une pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L.431-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Considérant que conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, le préfet peut fixer par arrêté toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 rend nécessaires ;

Considérant l'incidence que présente le plan d'eau sur le milieu aquatique aval, en termes de réchauffement des eaux et en termes de risque de départ en phase de vidange dans le milieu aquatique aval des sédiments accumulés dans le plan d'eau, et la nécessité d'y remédier par le maintien de dispositifs de gestion adaptés tels que les ouvrages de type « moine » et les ouvrages de décantation ;

Considérant que le plan d'eau n'a pas été vidangé depuis plus de dix ans à la date de dépôt du dossier ;

Considérant que les mesures envisagées au dossier présenté par le pétitionnaire, et les prescriptions du présent arrêté, permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R Ê T E**

**Section I – Déclaration**

**Article 1-1** - Il est donné récépissé de la déclaration, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, présentée par le GFR DE LA BEIGE concernant la régularisation et l'exploitation en pisciculture à valorisation touristique de son plan d'eau de superficie 0,61 ha, établi sur un écoulement non dénommé affluent du ruisseau des Fosses, situé au lieu-dit l'Étang de chez Peyraud dans la commune de Mézières-sur-Issoire, sur les parcelles cadastrées A0238 et A0239.

**Article 1-2** - Les ouvrages et l'activité constitutifs de ces aménagements relèvent de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement	Déclaration	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2008

## Section II – Prescriptions techniques

**Article 2-1 - Prescriptions générales :** Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels sus-mentionnés, joints au présent arrêté.

**Article 2-2 - Prescriptions spécifiques :** Le déclarant est tenu de respecter les engagements figurant au dossier déposé dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions des arrêtés ministériels sus-mentionnés ni à celles du présent arrêté. En particulier, il devra :

**Dans un délai de six mois** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Mettre en place des grilles à tous les exutoires de la pisciculture,

**Dans un délai de trois ans** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Mettre en place un déversoir évacuant la crue centennale avec une revanche d'au moins 0,40 m au-dessus des plus hautes eaux,
- Avant toute vidange, mettre en place le bassin de pêche mobile et mettre en place le dispositif de rétention des vases à l'aval du plan d'eau,
- Mettre en place le dispositif prévu pour garantir le maintien d'un débit minimal vers l'aval, en phase de remplissage notamment,
- Réaliser la première vidange par siphonnage comme prévu au dossier,

**Dans un délai de quatre ans** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Supprimer la végétation ligneuse sur la chaussée, réparer l'érosion sur le haut de pente amont et mettre en place un dispositif antibatillage,
- Mettre en place un système d'évacuation des eaux de fond, et le batardeau amont prévus au dossier.

A l'issue de la réalisation des travaux et avant remise en eau, le propriétaire devra en informer par courrier le service de police de l'eau.

**Article 2-3 -** Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 sus visé, l'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage et de protéger ses installations et le milieu environnant en cas d'inondation.

**Article 2-4 -** Faute par le déclarant de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis, le préfet pourra, après mise en demeure conformément à l'article L.216-1 du code de l'environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage, à savoir imposer sa mise en assec, voire son effacement, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du propriétaire.

**Article 2-5 -** Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, conformément aux dispositions des articles R.214-40 du code de l'environnement.

## Section III – Dispositions piscicoles

**Article 3-1 -** La pisciculture comporte à l'aval des grilles fixes et permanentes la délimitant empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau d'implantation. La taille des mailles ou des ouvertures des grilles n'excède pas 10 millimètres de bord à bord, et ce sur toute leur hauteur, afin de maintenir un état de clôture permanent au niveau de tous les dispositifs d'évacuation des eaux. Le nettoyage et l'entretien fréquent de ces grilles sont nécessaires.

**Article 3-2** - L'élevage de poissons autorisé est de type extensif.

**Article 3-3** - La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable au plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives au peuplement (espèces, état sanitaire), aux pollutions, aux vidanges et aux travaux dans le lit du cours d'eau [articles L. 432-2, L. 432-10, L. 436-9 et L. 432-12 du Code de l'environnement]. La capture du poisson à l'aide de lignes est autorisée.

**Article 3-4** - Le poisson présent dans le plan d'eau a le caractère de « **res propria** » ce qui signifie qu'il est la propriété du permissionnaire.

**Article 3-5** - Seules des espèces telles que les salmonidés, leurs espèces d'accompagnement (vairon, goujon) et des espèces cyprinicoles peuvent y être introduites. Conformément à l'article L.432-10 du code de l'environnement, sont strictement interdites :

- l'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, et écrevisses autres que les espèces suivantes : écrevisses à pattes rouges, écrevisses des torrents, écrevisses à pattes blanches et les écrevisses à pattes grêles),
- l'introduction des espèces interdites en 1ère catégorie (brochet, perche, sandre et black bass)
- l'introduction de poissons et autres espèces, non représentés dans les cours d'eau français

Toute présence avérée des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des espèces non représentées dans les cours d'eau français devra être suivie d'un assec de l'étang afin de procéder à leur élimination définitive.

**Article 3-6** - L'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite. Conformément à l'article L.436-9 du code de l'environnement, en l'absence d'autorisation administrative, le transport à l'état vivant de spécimens appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est interdit. Conformément à l'article L.432-12 du code de l'environnement, il est interdit de céder ou de vendre le poisson à l'état vif en vue du repeuplement d'autres plans d'eau, s'il ne provient pas d'un établissement de pisciculture ou d'aquaculture agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 3-7** - En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alertera sans délai la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux fins de prendre toutes mesures utiles.

#### **Section IV - Dispositions relatives aux ouvrages**

**Article 4-1 - Chaussée** : la chaussée doit être établie conformément aux règles de l'art, de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes et des biens. Une revanche minimale de 0,40m au-dessus de la ligne des plus hautes eaux sera maintenue. Une protection anti-batillage sera mise en place. Le permissionnaire devra limiter la pousse de végétation ligneuse sur la chaussée par un entretien régulier.

**Article 4-2 - Évacuateur des eaux de fond** : l'évacuation des eaux du fond sera réalisée par une canalisation de diamètre extérieur 75 mm dont la prise d'eau sera située à proximité immédiate du dispositif de vidange, c'est-à-dire au point le plus bas de la retenue. Il devra être calé et dimensionné de façon à évacuer la totalité du débit en régime normal.

**Article 4-3 - Ouvrage de vidange** : l'étang sera équipé d'une vanne amont. La gestion des sédiments en situation de vidange sera réalisée par un système de rétention à l'aval déconnectable et en dérivation de l'écoulement de vidange, comme prévu au dossier. La première vidange sera réalisée par pompage ou siphonnage. L'ensemble devra permettre la conduite de vidange, la maîtrise et la régulation des débits, l'évacuation des eaux de fond, et la limitation de départ des sédiments.

**Article 4-4 - Évacuateur de crue** : il doit être maçonné, conçu de façon à résister à une surverse et dimensionné de façon à évacuer au minimum une crue centennale tout en respectant une revanche de 0,40 mètre au-dessus de la ligne des plus hautes eaux, et le débit maximal

d'alimentation. La surverse ne doit causer de désordre ni à l'ouvrage ni aux biens et personnes situés à l'aval du site. Selon le dossier déposé, le déversoir de crues présentera les caractéristiques minimales suivantes : largeur de 2,80 m pour l'entonnement (1,80 m plus 2x0,50 m) puis une buse de diamètre 400 mm calée au niveau du pied de radier.

**Article 4-5 - Pêcheurie** : les ouvrages doivent être agencés pour permettre la récupération de tous les poissons et crustacés dévalant lors des vidanges, notamment afin d'éviter leur passage dans le cours d'eau récepteur. A cette fin, une pêcheurie, même temporaire, doit être en place lors des vidanges. Ce dispositif compte au minimum une grille dont l'espacement entre les barreaux n'excède pas 10 mm.

**Article 4-6 - Entretien** : l'exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ainsi que des grilles, de la chaussée et des abords du plan d'eau conformément à son usage sans engendrer de nuisances à l'environnement, en particulier aux eaux superficielles. La qualité de l'eau doit être surveillée périodiquement et maintenue suffisante pour ne pas risquer de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines environnantes.

**Article 4-7 - Débit minimal** : conformément au dossier, l'ouvrage permettra le maintien d'un débit minimal vers l'aval particulièrement en phase de remplissage.

## Section V – Dispositions relatives aux vidanges de l'ouvrage

**Article 5-1** - L'étang doit pouvoir être entièrement vidangé. La vidange aura lieu au moins une fois tous les trois ans et sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du permissionnaire. La première vidange sera réalisée en majeure partie par siphonnage ou pompage.

**Article 5-2 - Période.** La vidange est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre et ne devra pas être réalisée en période de forte pluviométrie ou de sécheresse. Le permissionnaire assurera un suivi des conditions météorologiques durant l'opération de manière à prendre le cas échéant toute mesure préventive appropriée.

**Article 5-3** - Le service de police de l'eau sera prévenu au plus tard deux semaines avant le début des opérations de vidange et de la remise en eau. Si des conditions particulières (sécurité, salubrité...) le justifient, l'administration se réserve le droit d'exiger l'ajournement de cette opération.

**Article 5-4 - Suivi de l'impact.** Les opérations de vidange seront régulièrement surveillées. Tout incident sera déclaré immédiatement au service de police de l'eau. La vitesse de descente du plan d'eau sera limitée, voire annulée momentanément si nécessaire, pour éviter l'entraînement de sédiments à l'aval du plan d'eau. Durant la vidange, les eaux rejetées dans les cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur 2 heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre,
- ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) : 2 milligrammes par litre.

De plus la teneur en oxygène dissous (O<sub>2</sub>) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre. À tout moment, les eaux de l'étang et les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire. Le milieu aval ne devra subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de boues, sédiments, vase. Le Préfet pourra le cas échéant imposer un suivi de la qualité des eaux pendant la vidange.

**Article 5-5 - Le poisson** présent dans le plan d'eau devra être récupéré de manière à éviter sa dévalaison dans le cours d'eau, trié et géré conformément aux dispositions de la section 3 du présent arrêté, et des articles L. 432-2, L. 432-10, L. 436-9 et L. 432-12 du Code de l'environnement. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les poissons en mauvais état sanitaire seront détruits.

**Article 5-6 - Curage.** Si nécessaire, le curage « vieux bords, vieux fond » du plan d'eau sera effectué en assec et les matériaux enlevés seront entreposés en un lieu non inondable. Leur composition devra être compatible avec la protection des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'ils pourraient contenir.

**Article 5-7 - Remise en eau.** Le remplissage du plan d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre. Lors du remplissage, un débit minimal devra être maintenu dans le cours d'eau aval conformément au dossier.

## **Section VI - Dispositions diverses**

**Article 6-1** - A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police de l'eau libre accès aux ouvrages dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Sur leur demande, il devra les mettre à même de procéder, à ses frais, à toutes mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

**Article 6-2** - Il est précisé toutefois que les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par le service de police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le permissionnaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

**Article 6-3** - L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut être transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation qu'à la condition expresse que le nouveau bénéficiaire en fasse la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Le préfet donne acte de cette déclaration. L'absence de déclaration pourra entraîner la déchéance de la présente autorisation.

**Article 6-4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6-5** - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 6-6** - Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à **deux** ans consécutifs, l'exploitant du site devra en faire la déclaration au préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le préfet peut décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration dans les cas prévus par l'article R.214-47 du code de l'environnement. En cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien du plan d'eau, le déclarant procédera au rétablissement des écoulements naturels tels qu'ils existaient antérieurement, à l'isolement des ouvrages abandonnés, afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

**Article 6-7** - Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° Dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° Pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° En cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° Lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

**Article 6-8 - Publication et information des tiers.** En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie en est déposée à la mairie de Mézières-sur-Issoire, et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Mézières-sur-Issoire pendant une durée minimale de un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

**Article 6-9 - Exécution.** Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le maire de Mézières-sur-Issoire le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service

départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

à Limoges, le 15 mars 2017  
Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Eric HULOT

## Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-02-23-004

Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau, exploité en pisciculture d'eau douce, situé au lieu-dit Les Jalladeas du Midi, commune de Saint-Yrieix-La-Perche et appartenant à M. Jean-Paul et Mme Yvette COMBY

**Arrêté portant prescriptions spécifiques  
relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau à Saint-Yrieix-la-Perche, exploité en  
pisciculture d'eau douce au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement**

Le préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la nomenclature et aux procédures d'autorisation et de déclaration des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu la lettre de la Direction départementale des territoires en date du 7 janvier 2016 valant reconnaissance d'existence du plan d'eau ;

Vu le dossier présenté le 29 novembre 2016, par M. Jean-Paul et Mme Yvette COMBY demeurant Les Jalladeas du Midi - 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, relatif à l'exploitation d'une pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L.431-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Considérant que conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, le préfet peut fixer par arrêté toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 rend nécessaires ;

Considérant l'incidence que présente le plan d'eau sur le milieu aquatique aval, en termes de réchauffement des eaux et en termes de risque de départ en phase de vidange dans le milieu aquatique aval des sédiments accumulés dans le plan d'eau, et la nécessité d'y remédier par le maintien de dispositifs de gestion adaptés tels que les ouvrages de type « moine » et les ouvrages de décantation ;

Considérant que le plan d'eau n'a pas été vidangé depuis plus de dix ans à la date de dépôt du dossier ;

Considérant que les mesures envisagées au dossier présenté par le pétitionnaire, et les prescriptions du présent arrêté, permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R Ê T E**

**Section I – Déclaration**

**Article 1-1** - Il est donné récépissé de la déclaration, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, présentée par M. Jean-Paul et Mme Yvette COMBY concernant la régularisation et l'exploitation en pisciculture à valorisation touristique de leur plan d'eau de superficie 0,21 ha, établi sur source, écoulement non dénommé affluent de la Loue, situé au lieu-dit Les Jalladeas du Midi dans la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, sur la parcelle cadastrée XN0032.

**Article 1-2** - Les ouvrages et l'activité constitutifs de ces aménagements relèvent de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement	Déclaration	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2008

## Section II – Prescriptions techniques

**Article 2-1 - Prescriptions générales :** Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels sus-mentionnés, joints au présent arrêté.

**Article 2-2 - Prescriptions spécifiques :** Le déclarant est tenu de respecter les engagements figurant au dossier déposé dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions des arrêtés ministériels sus-mentionnés ni à celles du présent arrêté. En particulier, il devra :

**Dans un délai de trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Mettre en place des grilles à tous les exutoires de la pisciculture,

**Dans un délai d'un an** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Mettre en place un déversoir évacuant la crue centennale avec une revanche d'au moins 0,40 m au-dessus des plus hautes eaux, supprimer les planches positionnées en amont de la buse,
- Réaliser la première vidange par siphonnage comme prévu au dossier,
- Avant toute vidange, mettre en place le dispositif de rétention des vases à l'aval du plan d'eau,
- Mettre en place le dispositif prévu pour garantir le maintien d'un débit minimal vers l'aval, en phase de remplissage notamment,

**Dans un délai de deux ans** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Supprimer la végétation ligneuse sur la chaussée,
- Mettre en place un système d'évacuation des eaux de fond, comme prévu au dossier.

A l'issue de la réalisation des travaux et avant remise en eau, le propriétaire devra en informer par courrier le service de police de l'eau.

**Article 2-3 -** Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 sus visé, l'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage et de protéger ses installations et le milieu environnant en cas d'inondation.

**Article 2-4 -** Faute par le déclarant de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis, le préfet pourra, après mise en demeure conformément à l'article L.216-1 du code de l'environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage, à savoir imposer sa mise en assec, voire son effacement, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du propriétaire.

**Article 2-5 -** Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, conformément aux dispositions des articles R.214-40 du code de l'environnement.

## Section III – Dispositions piscicoles

**Article 3-1 -** La pisciculture comporte à l'aval des grilles fixes et permanentes la délimitant empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau d'implantation. La taille des mailles ou des ouvertures des grilles n'excède pas 10 millimètres de bord à bord, et ce sur toute leur hauteur, afin de maintenir un état de clôture permanent au niveau de tous les dispositifs d'évacuation des eaux. Le nettoyage et l'entretien fréquent de ces grilles sont nécessaires.

**Article 3-2 -** L'élevage de poissons autorisé est de type extensif.

**Article 3-3** - La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable au plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives au peuplement (espèces, état sanitaire), aux pollutions, aux vidanges et aux travaux dans le lit du cours d'eau [articles L. 432-2, L. 432-10, L. 436-9 et L. 432-12 du Code de l'environnement]. La capture du poisson à l'aide de lignes est autorisée.

**Article 3-4** - Le poisson présent dans le plan d'eau a le caractère de « **res propria** » ce qui signifie qu'il est la propriété du permissionnaire.

**Article 3-5** - Seules des espèces telles que les salmonidés, leurs espèces d'accompagnement (vairon, goujon) et des espèces cyprinicoles peuvent y être introduites. Conformément à l'article L.432-10 du code de l'environnement, sont strictement interdites :

- l'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, et écrevisses autres que les espèces suivantes : écrevisses à pattes rouges, écrevisses des torrents, écrevisses à pattes blanches et les écrevisses à pattes grêles),
- l'introduction des espèces interdites en 1ère catégorie (brochet, perche, sandre et black bass)
- l'introduction de poissons et autres espèces, non représentés dans les cours d'eau français

Toute présence avérée des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des espèces non représentées dans les cours d'eau français devra être suivie d'un assec de l'étang afin de procéder à leur élimination définitive.

**Article 3-6** - L'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite. Conformément à l'article L.436-9 du code de l'environnement, en l'absence d'autorisation administrative, le transport à l'état vivant de spécimens appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est interdit. Conformément à l'article L.432-12 du code de l'environnement, il est interdit de céder ou de vendre le poisson à l'état vif en vue du repeuplement d'autres plans d'eau, s'il ne provient pas d'un établissement de pisciculture ou d'aquaculture agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 3-7** - En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alertera sans délai la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux fins de prendre toutes mesures utiles.

#### **Section IV - Dispositions relatives aux ouvrages**

**Article 4-1 - Chaussée** : la chaussée doit être établie conformément aux règles de l'art, de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes et des biens. Une revanche minimale de 0,40m au-dessus de la ligne des plus hautes eaux sera maintenue. Une protection anti-batillage sera mise en place si nécessaire. Le permissionnaire devra limiter la pousse de végétation ligneuse sur la chaussée par un entretien régulier.

**Article 4-2 - Évacuateur des eaux de fond** : l'évacuation des eaux du fond sera réalisée par une canalisation de diamètre 100 mm dont la prise d'eau sera située à proximité immédiate du dispositif de vidange, c'est-à-dire au point le plus bas de la retenue. Il devra être calé et dimensionné de façon à évacuer la totalité du débit en régime normal.

**Article 4-3 - Ouvrage de vidange** : l'étang sera équipé d'une vanne amont. La gestion des sédiments en situation de vidange sera réalisée par un système de filtres à paille successifs sur une distance de 20m, comme prévu au dossier. La première vidange sera réalisée par pompage ou siphonnage. L'ensemble devra permettre la conduite de vidange, la maîtrise et la régulation des débits, l'évacuation des eaux de fond, et la limitation de départ des sédiments.

**Article 4-4 - Évacuateur de crue** : il doit être maçonné, conçu de façon à résister à une surverse et dimensionné de façon à évacuer au minimum une crue centennale tout en respectant une revanche de 0,40 mètre au-dessus de la ligne des plus hautes eaux, et le débit maximal d'alimentation. La surverse ne doit causer de désordre ni à l'ouvrage ni aux biens et personnes situés à l'aval du site. Selon le dossier déposé, le déversoir de crues présentera

les caractéristiques minimales suivantes : buse de diamètre 300 mm avec une pente de 10 %.

**Article 4-5 - Pêcherie :** les ouvrages doivent être agencés pour permettre la récupération de tous les poissons et crustacés dévalant lors des vidanges, notamment afin d'éviter leur passage dans le cours d'eau récepteur. A cette fin, une pêcherie doit être maintenue en place. Ce dispositif permanent compte au minimum une grille dont l'espacement entre les barreaux n'excède pas 10 mm.

**Article 4-6 - Entretien :** l'exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ainsi que des grilles, de la chaussée et des abords du plan d'eau conformément à son usage sans engendrer de nuisances à l'environnement, en particulier aux eaux superficielles. La qualité de l'eau doit être surveillée périodiquement et maintenue suffisante pour ne pas risquer de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines environnantes.

**Article 4-7 - Débit minimal :** conformément au dossier, l'installation d'un siphon entre la vanne de vidange et la pêcherie permettra le maintien d'un débit minimal vers l'aval particulièrement en phase de remplissage.

## **Section V – Dispositions relatives aux vidanges de l'ouvrage**

**Article 5-1 -** L'étang doit pouvoir être entièrement vidangé. La vidange aura lieu au moins une fois tous les trois ans et sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du permissionnaire. La première vidange aura lieu en majeure partie par pompage ou siphonnage.

**Article 5-2 - Période.** La vidange est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre et ne devra pas être réalisée en période de forte pluviométrie ou de sécheresse. Le permissionnaire assurera un suivi des conditions météorologiques durant l'opération de manière à prendre le cas échéant toute mesure préventive appropriée.

**Article 5-3 -** Le service de police de l'eau sera prévenu au plus tard deux semaines avant le début des opérations de vidange et de la remise en eau. Si des conditions particulières (sécurité, salubrité...) le justifient, l'administration se réserve le droit d'exiger l'ajournement de cette opération.

**Article 5-4 - Suivi de l'impact.** Les opérations de vidange seront régulièrement surveillées. Tout incident sera déclaré immédiatement au service de police de l'eau. La vitesse de descente du plan d'eau sera limitée, voire annulée momentanément si nécessaire, pour éviter l'entraînement de sédiments à l'aval du plan d'eau. Durant la vidange, les eaux rejetées dans les cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur 2 heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre,
- ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) : 2 milligrammes par litre.

De plus la teneur en oxygène dissous (O<sub>2</sub>) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre. À tout moment, les eaux de l'étang et les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire. Le milieu aval ne devra subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de boues, sédiments, vase. Le Préfet pourra le cas échéant imposer un suivi de la qualité des eaux pendant la vidange.

**Article 5-5 - Le poisson** présent dans le plan d'eau devra être récupéré de manière à éviter sa dévalaison dans le cours d'eau, trié et géré conformément aux dispositions de la section 3 du présent arrêté, et des articles L. 432-2, L. 432-10, L. 436-9 et L. 432-12 du Code de l'environnement. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les poissons en mauvais état sanitaire seront détruits.

**Article 5-6 - Curage.** Si nécessaire, le curage « vieux bords, vieux fond » du plan d'eau sera effectué en assec et les matériaux enlevés seront entreposés en un lieu non inondable. Leur composition devra être compatible avec la protection des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'ils pourraient contenir.

**Article 5-7 - Remise en eau.** Le remplissage du plan d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre. Lors du remplissage, un débit minimal devra être maintenu dans le cours d'eau aval conformément au dossier.

## **Section VI - Dispositions diverses**

**Article 6-1** - A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police de l'eau libre accès aux ouvrages dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Sur leur demande, il devra les mettre à même de procéder, à ses frais, à toutes mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

**Article 6-2** - Il est précisé toutefois que les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par le service de police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le permissionnaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

**Article 6-3** - L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut être transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation qu'à la condition expresse que le nouveau bénéficiaire en fasse la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Le préfet donne acte de cette déclaration. L'absence de déclaration pourra entraîner la déchéance de la présente autorisation.

**Article 6-4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6-5** - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 6-6** - Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à **deux** ans consécutifs, l'exploitant du site devra en faire la déclaration au préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le préfet peut décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration dans les cas prévus par l'article R.214-47 du code de l'environnement. En cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien du plan d'eau, le déclarant procédera au rétablissement des écoulements naturels tels qu'ils existaient antérieurement, à l'isolement des ouvrages abandonnés, afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

**Article 6-7** - Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° Dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° Pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° En cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° Lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

**Article 6-8 - Publication et information des tiers.** En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie en est déposée à la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche, et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche pendant une durée minimale de un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

**Article 6-9 - Exécution.** Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Yrieix-la-Perche le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Haute-Vienne et les agents du service de police de

l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

à Limoges, le 23 février 2017  
Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-03-22-001

Arrêté portant retrait d'une autorisation d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, délivrée à Mme Agnès PELTIER le 04 octobre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques  
éducation routière

## ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE AUTORISATION D'ENSEIGNER A TITRE ONEREUX LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET LA SECURITE ROUTIERE

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;  
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yves CLERC directeur départemental des territoires ;  
Vu la décision du 13 mars 2017 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;  
Vu l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 11 087 0013 0, délivrée à Madame Agnès PELTIER le 4 octobre 2011 ;

Considérant la demande du 22 mars 2017 de Madame Agnès PELTIER nous faisant part de son souhait de ne pas renouveler cette autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 11 087 0013 0, délivrée à Madame Agnès PELTIER le 4 octobre 2011 est retirée.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 22 mars 2017

Pour le directeur,  
Le chef du service eau, environnement, forêt et  
risques,



Eric HULOT

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-03-22-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Les Gadanets Sud, commune de Château-Chervix, et appartenant à M. et Mme Auguste et Jacqueline PATRAVE

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 autorisant  
l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement  
du plan d'eau situé au lieu-dit Les Gadanets Sud  
dans la commune de Château-Chervix**

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 autorisant M. et Mme Jean-Louis PRADEAU à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87003604 situé au lieu-dit Les Gadanets Sud dans la commune de Château-Chervix, sur les parcelles cadastrées section F numéros 457 et 460 ;

Vu l'attestation de Maître Nicolas DEBROSSE, notaire à Magnac-Bourg (87380), indiquant que M. et Mme Auguste et Jacqueline PATRAVE demeurant Le Bournat - 87260 Vicq-sur-Breuilh, sont propriétaires, depuis le 22 novembre 2016, du plan d'eau n°87003604 situé au lieu-dit Les Gadanets Sud dans la commune de Château-Chervix, sur les parcelles cadastrées section F numéros 457 et 460 ;

Vu la demande présentée le 12 janvier 2017 et complétée en dernier lieu le 20 février 2017 par M. et Mme Auguste et Jacqueline PATRAVE en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : M. et Mme Auguste et Jacqueline PATRAVE**, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87003604 de superficie 0.2 hectare situé au lieu-dit Les Gadanets Sud dans la commune de Château-Chervix, sur les parcelles cadastrées section F numéros 457 et 460, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 demeurent inchangées.

**Article 3 - Publication et exécution.** Un extrait de la présente autorisation sera affiché pendant au moins un mois en mairie de Château-Chervix. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'à la mairie de Château-Chervix. Un extrait de la présente autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne, et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant au moins 1 an.

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le maire de Château-Chervix, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 22 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-03-31-001

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'administration générale - 31 mars 2017

*décision de subdélégation de signature*

direction départementale  
des territoires

*secrétariat général*

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES À  
L'EFFET DE SIGNER LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DÉCISIONS  
AFFÉRENTS AUX MATIÈRES DÉFINIES EN ANNEXE I  
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 JANVIER 2016**

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 février 2013 nommant Monsieur Yves CLERC directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2015, nommant madame Marion SAADÉ directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs et décisions afférents aux matières définies en annexe I de l'arrêté susdit ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne du 28 décembre 2016 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous

**I – Le directeur départemental adjoint et les chefs de service**

Mme Marion SAADÉ, directrice départementale adjointe

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)

M. Christophe LEYSSSENNE, chef du service économie agricole (SEA)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme habitat (SUH)

M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

À l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférents aux matières définies en annexe I de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016.

Il en va de même pour les cadres désignés pour exercer les astreintes de sécurité.

## **II – Dans le cadre de leur service**

M. Emmanuel JOLY, adjoint au chef du SUH  
M. Germain LAURENT, adjoint au secrétaire général  
Mme Aude LECOEUR, adjointe au chef du SEEFR  
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du SIT  
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA

## **III – Dans le cadre de leurs compétences, les chefs d’unités, chefs de mission et chargés de mission**

M. Laurent BOUTY, chef de l’unité aides surfaces et transmission des exploitations (SEA)  
Mme Nathalie BROUSSE, chargée de mission agro-écologie – agro-environnementale et valorisation des données (SEA)  
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l’unité aides animales et coordination des contrôles (SEA)  
M. Serge CHAUMONT, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (SIT)  
M. Bertrand CHEVALIER, chef de l’unité transition énergétique (SIT)  
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l’unité renouvellement urbain (SUH)  
Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l’unité logement (SUH)  
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l’unité accessibilité (SIT)  
Mme Patricia N’GUYEN, cheffe de l’unité sécurité routière (SEEFR)  
M. François ROCHER, chef de l’unité structure et financement des exploitations (SEA)  
Mme ou M. le chef de l’unité éducation routière (SEEFR)

## **IV – Dans le cadre de leurs compétences, les adjoints aux responsables d’unité et responsables d’atelier**

Mme Karine CANAVATE, adjointe de la cheffe de l’unité logement (SUH)  
M. Jean-Michel DESBORDES adjoint du chef de l’unité planification (SUH)  
Mme Michèle JARRY, responsable de l’atelier « Fiscalité » (SUH)  
Mme Ginette MONFEFOUL, responsable de l’atelier d’instruction n°2 (SUH)  
M. Serge PERRUCAUD, adjoint au chef de l’unité éducation routière (SEEFR)  
M. Rémy RONVEL, responsable de l’atelier d’instruction n°1 (SUH)  
Mme Hélène MARLIN (SEEFR), adjointe de la cheffe de l’unité sécurité routière (SEEFR)

**Article 2 :** En cas de décision d’intérim d’un chef de service, d’un adjoint à un chef de service, d’un chef d’unité, d’un chef de mission, d’un chargé de mission, d’un adjoint à un chef d’unité ou d’un chef d’atelier (décision du directeur départemental des territoires), l’intérimaire exerce la délégation du chef de service, de l’adjoint au chef de service, du chef d’unité, du chef de mission, du chargé de mission, de l’adjoint au chef d’unité ou du chef d’atelier correspondant pendant toute la durée de l’intérim.

**Article 3 :** La présente décision de subdélégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et annule la décision du 13 mars 2017.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 mars 2017

Le directeur départemental des territoires

Signé

Yves CLERC

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-02-01-043

## Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte RICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte RICHARD, inspectrice divisionnaire des  
finances publiques*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, rue Montmailler  
87 043 LIMOGES CEDEX  
Tél. : 05-55-45-69-15  
Fax : 05-55-77-80-12

### Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte RICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques au pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros.

3° de signer les certificats de dégrèvement et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1er février 2017.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.**

**Isabelle ROUX-TRESCASES**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-04-03-002

Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Alain  
LONGEVAL restaurant "L'ABATTOIR" situé à Limoges.

*Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Alain LONGEVAL restaurant "L'ABATTOIR"  
situé à Limoges.*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le titre de « maître-restaurateur » est renouvelé, pour une durée de 4 ans, à M. Alain LONGEVAL, gérant de la SARL NOUVEAU RESTAURANT L'ABATTOIR exploitant le restaurant dénommé « L'ABATTOIR » situé à LIMOGES (12 avenue de l'Abattoir).

**ARTICLE 2** – Deux mois au moins avant le terme de la période de validité de quatre ans du titre de « maître-restaurateur », celui-ci peut faire l'objet d'une demande de renouvellement accompagnée d'un nouveau dossier.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional des entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de signature du document : le 03 avril 2017

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-03-21-002

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement  
des votes pour l'élection présidentielles des 23 avril et 7  
mai 2017.

*Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour l'élection  
présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017.*

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué conformément à l'article 25 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié, dans le département de la Haute-Vienne, une commission de recensement des votes de l'élection du Président de la République ;

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

Pour le scrutin du 23 avril 2017 :

Président

Mme Lydie COLOMER, vice-présidente du tribunal de grande instance de Limoges

Membres

M. Patrice DEYRAT, vice-président au tribunal de grande instance de Limoges chargé des fonctions de juge des enfants ;

Mme Isabelle PARMENTIER, vice-présidente au tribunal de grande instance de Limoges

Pour le scrutin du 7 mai 2017

Président

M. Benoît GIRAUD, président du tribunal de grande instance de Limoges

Membres

Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, juge au tribunal de grande instance de Limoges ;

Mme Marianne PLENACOSTE, juge des enfants au tribunal de grande instance de Limoges

La commission se réunira pour les 2 tours de scrutin à la préfecture de la Haute-Vienne  
1, rue de la préfecture à Limoges – salle Maryse Bastié (rez de chaussée).

Pour le premier tour de scrutin :

lundi 24 avril 2017 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin des travaux

Pour le second tour de scrutin :

lundi 8 mai 2017 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin des travaux

**Article 3** : La commission centralise les résultats adressés par les maires, les vérifie, les totalise et envoie dans les plus brefs délais au Conseil Constitutionnel, le procès-verbal de ses travaux.

**Article 4** : La commission n'a pas à se prononcer sur les contestations figurant sur les procès-verbaux. Elle doit simplement les mentionner sur son procès-verbal. Elle ne se prononce, également pas, sur les contestations dont elle pourrait être directement saisie ; elle doit seulement les transmettre au Conseil Constitutionnel.

La commission tranche les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, le décompte des bulletins et, en particulier, apprécie la validité de ceux-ci sans préjudice des pouvoirs du Conseil Constitutionnel. La validité des bulletins est régie par les articles L.65 et L.66 du code électoral, ainsi que par l'article 24 du décret du 8 mars 2001.

La commission établit, dès la clôture de ses travaux, sur les imprimés du modèle officiel, un procès-verbal des opérations de recensement, en double exemplaire et signé de tous ses membres. Toutes les rubriques des procès-verbaux doivent être soigneusement remplies, ainsi que l'a rappelé le Conseil Constitutionnel (décision n°2012-155 PDR du 21 juin 2012).

Le premier exemplaire du procès-verbal de la commission doit être transmis immédiatement, sous pli scellé, au Conseil Constitutionnel.

Seuls sont joints à ce premier exemplaire du procès-verbal, les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par des électeurs, ou concernant des bureaux dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation, ou rectifiés par la commission de recensement, ainsi que leurs annexes (enveloppes et bulletins annulés ou contestés, feuilles de pointage, bandes de machines à calculer éventuellement utilisées pour effectuer les totalisations des votes).

Le président de la commission de recensement adresse au Conseil Constitutionnel, dès la réception du procès-verbal, un message acheminé par les voies les plus rapides qui comportera les rubriques suivantes :

- Les résultats établis d'après les procès-verbaux communaux ;
- La nature des réclamations contre l'élection ;
- Les résultats communiqués par le préfet en ce qui concerne les communes dont les procès-verbaux ne sont pas parvenus.

**Article 8** : En vertu de l'article 58 de la Constitution, seul le Conseil Constitutionnel a qualité pour proclamer les résultats de l'élection. La commission de recensement des votes doit donc s'abstenir de donner communication des chiffres qu'elle a arrêtés.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 21 mars 2017

Signataire : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-04-04-003

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma  
départemental d'analyse et de couverture des risques (  
SDACR) de la Haute-Vienne

*Arrêté approbation SDACR*

**Article 1er** : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne, annexé au présent arrêté (PARTIE 1 : analyse et couverture des RISQUES COURANTS), est approuvé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2628/XG/ZK du 29 mai 2000 modifié par l'arrêté n°1247/CAB du 9 juin 2008, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Vienne est modifié, pour ce qui concerne uniquement l'analyse et la couverture des risques courants.

**Article 3** : Le reste des dispositions de l'arrêté n°2628/XG/ZK du 29 mai 2000 modifié par l'arrêté n°1247/CAB du 9 juin 2008 reste sans changement.

**Article 4** : Le SDACR est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS.

**Article 5** : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, monsieur le secrétaire général, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Date de la signature du document : le 4 avril 2017

Signataire : Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne